

	Date de l'avis	N° PC	ADRESSE	Avis du DHAAP	Observation du DHAAP	État de l'instruction / Motivation de la décision
1	04/03/2021	PC 075 106 20 V0029	34, rue du Montparnasse (06e arr.)	Opposition levée	Cette adresse a fait l'objet de plusieurs vœux émis par la Commission du Vieux Paris en avril 2016 et juillet 2019. Le DHAAP, qui s'opposait à la construction d'un bâtiment à l'alignement sur rue, considérant qu'il aurait obstrué les vues sur le jardin et les bâtiments des années 1930 implantés en cœur de la parcelle. Considérant qu'une construction neuve est de nouveau projetée, mais qu'elle ne serait constituée que d'un rez-de-chaussée, le DHAAP a proposé à la Commission du Vieux Paris, réunie en séance plénière le mars 2021, de lever l'opposition émise en juillet 2019. La CVP n'ayant pas fait d'objection, l'opposition est levée.	Favorable avec réserve
2	04/03/2021	PC 075 117 20 V0059	3, avenue Gourgaud (17e arr.)	Non opposition	Considérant le faible impact du projet sur cet hôtel particulier du XIXe siècle dont la demande de construction n'a pu être exhumée, le DHAAP a porté ce dossier à la connaissance de la Commission du Vieux Paris, lors de la séance plénière le 4 mars 2021, en lui proposant de classer le dossier sans suite. La CVP n'ayant pas émis d'objection, le dossier est classé.	Favorable avec réserve
3	04/03/2021	PD 075 114 20 V0010	72-82, avenue Denfert-Rochereau (14e arr.)	Non opposition	Cette demande s'inscrit dans le cadre de la ZAC Saint-Vincent de Paul. La CVP avait émis des vœux à plusieurs reprises en 2017, demandant la conservation des bâtiments de la chaufferie et de l'ancienne buanderie. Le bâtiment « Pinard », dont la rénovation avait été exposée, n'avait pas fait l'objet de résolution. Ainsi, le DHAAP a proposé à la CVP réunie en séance plénière le 4 mars 2021, de ne pas s'opposer à ce permis de démolir. Cependant, le service a signalé aux membres de la CVP que les prochains permis de construire intéressant les bâtiments patrimoniaux du côté de la rue Denfert-Rochereau ont fait l'objet de réunions préparatoires au dépôt du permis de construire et qu'il portera de nouveau ce sujet à la connaissance et à l'avis de la CVP lorsque les demandes seront déposées.	Favorable
4	04/03/2021	PC 075 108 20 V0045	11-15, rue d'Anjou (08e arr.)	Non opposition	Le DHAAP a été saisi au stade de la faisabilité de ce projet. Un mail avait été transmis avec quelques préconisations, qui ont toutes été prises en considération par la présente demande. Le DHAAP a donc proposé à la Commission du Vieux Paris, lors de la séance plénière du 4 mars 2021, de ne pas s'y opposer. Le CVP n'ayant fait d'objection à cette proposition, le dossier est classé sans suite.	Favorable avec réserve
5	04/03/2021	PC 075 115 20 V0074	28, rue Olivier de Serres (15e arr.)	Sans objet	Considérant le faible degré d'authenticité de cette maison, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer à l'ordre du jour de la CVP ce projet concernant sa surélévation.	Défavorable

6	04/03/2021	PD 075 117 20 V0011	22, rue Darcet (17e arr.)	Sans objet	En 2006, la CVP avait pris la mesure de l'état de délabrement très avancé de cette maison et ne s'était opposée à sa démolition pour cette raison. En 2021, une demande similaire a été déposée. Considérant que l'état de la maison s'est encore dégradé depuis 14 ans, le DHAAP n'a pas proposé d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la CVP.	Favorable avec réserve
7	08/04/2021	PC 075 118 21 V0008	149, rue du Mont-Cenis (18e arr.)	Non opposition	Le DHAAP a soumis à la Commission du Vieux Paris sa proposition de non opposition en séance plénière le 08/04/2021, pointant le faible intérêt architectural, historique et patrimonial des bâtiments existants, qui conduisait à proposer de classer le dossier sans suite. La CVP n'ayant pas émis d'objection, le DHAAP classe le dossier sans suite.	Défavorable
8	08/04/2021	PC 075 111 20 V0050	10, passage Courtois (11e arr.)	Opposition	Le DHAAP a soumis sa proposition d'avis « favorable avec réserve » à la Commission du Vieux Paris en séance plénière du 9 avril 2021. La CVP a pris acte des arguments et demandes portés par le DHAAP et a validé son avis. Le service le transmet ainsi à la direction de l'Urbanisme. Le DHAAP attire l'attention de la direction de l'Urbanisme sur cette demande et certains points qui nous semblent sujets à réserve. Le 10, passage Courtois est décrit dans son état actuel (RDC + 2 étages) dans la fiche parcellaire du service foncier datée en 1899. Le passage Courtois a été ouvert dans la seconde moitié du XIXe siècle, dans le même temps que les passages Gustave Lepeu, Alexandrine et Emile Lepeu, dont les ouvertures se succèdent le long de cette petite section de la rue Léon Frot. Il appartient au corpus des passages du 11e arrondissement, lotis de petites parcelles sur lesquelles ont été élevés des bâtiments bas, le plus souvent en pans de bois et moellon enduits, caractéristiques à la fois de l'urbanisation du faubourg Saint-Antoine et de son architecture vernaculaire. Si la surélévation ne semble pas devoir poser de question de principe, l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment, qui « permettra l'intégration des réseaux EP dans la façade », est un parti qui n'est pas anodin d'un point de vue patrimonial ; il est ici d'autant plus délicat qu'il pourrait ne pas être sans incidence structurelle à court ou long terme sur cette architecture fragile et sensible aux infiltrations d'eau. Il est d'ailleurs à noter que les matériaux de gros œuvre du bâtiment actuel ne sont pas précisés par le pétitionnaire. En outre, certains détails de mise en œuvre interpellent par leur manque de cohérence dans le tissu concerné : les gardes corps « type filet en acier », la « porte d'entrée en acier » prévue en remplacement de la porte en bois actuelle participeront, avec l'ITE de 15 cm d'épaisseur, à un rendu très aseptisé, perdant tous les marqueurs chronologiques qui se lisaient en façade et bien éloigné du charme faubourien. Ce sont là des détails de finition qui ne sauraient être compensés par la « reprise des dessins des corniches existantes », reconstitués en application sur l'ITE et son enduit ; procédé pastiche qui, lui aussi, n'est pas anodin d'un point de vue patrimonial.	Favorable tacite

9	08/04/2021	PC 075 118 21 V0005	12-16, rue Versigny (18e arr.)	Opposition	Le DHAAP a soumis sa proposition d'avis « favorable avec réserve » à la Commission du Vieux Paris en séance plénière du 9 avril 2021. La CVP a pris acte des arguments et demandes portés par le DHAAP et a validé son avis. Le service le transmet ainsi à la direction de l'Urbanisme. Le DHAAP attire l'attention de la direction de l'Urbanisme sur ce PC. Il intéresse un garage réalisé conformément au PC déposé en 1956 par l'architecte Pierre Hayoit de Bois-Lucy (1907- ?), élève à l'école des Beaux-Arts d'Albert Tournaire et Léon Azéma, diplômé en 1936. L'élévation du garage côté rue témoigne de certaines qualités plastiques : l'horizontalité des baies est accentuée par le traitement quadrillé des ouvertures, dont l'effet est renforcé par les encadrements en béton – témoins de la période de la Reconstruction – ainsi que par le porte-à-faux du premier niveau, reposant sur de massives colonnes en béton. Deux réserves seraient à émettre : premièrement, le choix de traiter indifféremment les couleurs des façades et de ces encadrements de baies, qui sont historiquement toujours distingués et relevés par un jeu chromatique ; secondement, le choix de dissimuler les piles en béton derrière la devanture des commerces à rez-de-chaussée. Ce sont là des détails esthétiques qui permettraient de conserver très partiellement la force plastique de cette élévation caractéristique des établissements industriels de l'immédiat après-guerre.	Favorable avec réserve
10	08/04/2021	PC 075 115 21 V0002	16, rue de Cherbourg (15e arr.)	Opposition	Le DHAAP a soumis sa proposition d'avis « favorable avec réserve » à la Commission du Vieux Paris en séance plénière du 9 avril 2021. La CVP a pris acte des arguments et demandes portés par le DHAAP et a validé son avis. Le service le transmet ainsi à la direction de l'Urbanisme. Le DHAAP attire l'attention de la direction de l'Urbanisme sur la qualité architecturale que ce bâtiment présente, par son écriture brutaliste, le long de la rue de Cherbourg. Une réserve pourrait porter sur le traitement de l'étage créé à ce niveau, afin qu'aucune mise en peinture ne vienne contredire ce parti pris ostensiblement mis en avant, avec élégance, dans les années 1980 par l'architecte Gérard Buffière, élève de Charles Nicod à l'école des Beaux-Arts et diplômé en 1969.	Favorable avec réserve
11	08/04/2021	PC 075 118 20 V0052	19, rue Hegesippe Moreau (18e arr.)	Opposition	La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 avril 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a pris connaissance du projet de surélévation du 19, rue Hégésippe-Moreau (18e). Elle émet des réserves sur le nombre d'étages ajoutés, qui entraînerait le doublement de la volumétrie existante.	Favorable avec réserve

12	08/04/2021	PC 075 111 21 V0002	53B, rue Sedaine (11e arr.)	Opposition	<p>Le DHAAP a soumis sa proposition d'avis « Défavorable » à la Commission du Vieux Paris en séance plénière du 9 avril 2021. La CVP a pris acte des arguments et demandes portés par le DHAAP et a validé son avis. Le service le transmet ainsi à la direction de l'Urbanisme. L'immeuble situé au 53bis rue Sedaine résulte de plusieurs campagnes de construction dont la plus ancienne remonte à la seconde moitié du XIXe siècle. En 1877 en effet, le propriétaire du terrain, M. Dumont, résidant au n°53, fait construire les n°53 et 53bis. [cf. Paris en construction : Construction 28 juillet 1877 – Dumont, 55 rue Sedaine (pas d'architecte)] Il s'agit alors, selon la note figurant au Sommier foncier de « 2 pavillons » comportant : « rez-de-chaussée, 1 étage. En aile à droite et à gauche : magasins. Au fond : atelier », pour un total de 1086 m2 [AD75 - DQ18 1430]. Le tout est vendu dès l'année suivante, certainement à l'achèvement de la construction. C'est en 1899 que Michel Scheni se porte acquéreur de l'immeuble qu'il fera entièrement transformer en 1927 [AD75 - DQ18 1430]. Entrepreneur en tricots de luxe et bonneterie, il constitue cette même année l'établissement Scheni et Camhi, comportant deux maisons de vente dans Paris et qui fait du 53bis rue Sedaine son siège social [Le Moniteur de la Maille, 10 janvier 1927]. L'immeuble est alors surélevé d'un étage et prend des allures de maison bourgeoise avec ses balcons aux riches ferronneries et son monogramme aux initiales du propriétaire. Le plan masse préexistant est conservé et la séquence d'entrée menant à l'escalier principal est donc certainement celle du bâtiment d'origine. Le fond de cour est fermé par un escalier de service desservant tous les niveaux. Le deuxième étage est surmonté d'une terrasse. Les plans déposés au permis attestent d'un usage principalement résidentiel, bien que deux bureaux soient disposés au rez-de-chaussée sur rue. Le riche et cohérent décor intérieur pourrait avoir été conservé de l'immeuble initial aux deux premiers niveaux tandis qu'il est complété à l'étage supérieur. Des bâtiments sont construits peu après dans la cour, peut-être des ateliers, qui figurent sur un plan cadastral de 1939 [DU75_STDF_0220B4_L]. Une enquête ultérieure indique que le rez-de-chaussée est à usage commercial à l'époque où l'immeuble appartient à Scheni. [AD75 - 3966W 380] En 1940, l'édifice est vendu par la commission des affaires juives puis récupéré par son propriétaire en 1944, qui le revend enfin l'année suivante à Mme Bremens. C'est elle qui fait réaliser l'ultime surélévation, par l'architecte Flabeau. L'immeuble est alors occupé par les établissements Lamet. La famille occupe un étage à usage d'habitation quand le reste est dédié à des ateliers de confection, activité qui a perduré jusqu'à nos jours. [AD75 - 3966W 380] L'aménagement d'un magasin d'exposition au rez-de-chaussée a entraîné la suppression d'une allège dans la travée centrale et la mise en place d'un emmarchement afin de consentir un accès direct à ce salon d'honneur situé à un niveau supérieur à celui de la rue. Le remplissage de la cour par des niveaux d'atelier a entraîné un bouleversement des circulations en arrière du bâtiment sur rue qui, malgré ces usages, n'a subi que peu de modifications et conserve son lustre d'origine. Le projet actuel prévoit une remise en état du corps principal et le curage et la transformation des adjonctions sur cour, en restituant une courlette en fond de parcelle. Il s'agit en effet d'aérer cet ensemble et de créer une terrasse végétalisée. Des volumes sont cependant créés sur le bâtiment sur rue par le remplacement de la surélévation de 1948 par deux niveaux en retrait de la façade principale. Celle-ci serait entièrement restaurée. On propose cependant, pour les futurs usages, de supprimer l'ensemble des allèges en rez-de-chaussée et d'élargir les percements afin de créer deux entrées distinctes en lieu et place des baies subsistant, l'entrée actuelle servant d'issue de secours. Cette différenciation des circulations nécessiterait la création d'un couloir dans la partie gauche de la pièce d'apparat sur rue (ancien bureau), menant directement à l'ancienne salle-à-manger à pans coupés située en retrait (accès principal aux bureaux). La question de l'impact de ce cloisonnement sur les décors moulurés en élévation et au plafond n'est pas abordée dans le projet, de même que celle de la mise en place d'un doublage intérieur isolant de 10 centimètres d'épaisseur. L'amélioration des capacités thermiques du bâtiment passerait en outre par un remplacement des menuiseries à l'identique intégrant un double vitrage (y compris pour les menuiseries plus complexes au R+2). La volonté de mise aux normes d'accessibilité a conduit à privilégier un accès PMR dans la séquence d'entrée actuelle (accès secondaire aux bureaux et sortie de secours). On propose de décaisser le palier d'entrée et de déplacer l'emmarchement qui serait doublé d'un élévateur. Le dispositif se positionnerait devant l'actuelle porte d'accès au magasin depuis le vestibule, qui serait bouchée. L'escalier principal est maintenu et doublé par la création d'un escalier et d'un ascenseur. Le projet se revendique comme respectueux de l'aspect patrimonial de cet immeuble original cependant le Dhaap attire l'attention de la DU sur une modification lourde du soubassement qui impacte considérablement la présentation de l'élévation sur rue. En outre, on peut déplorer la disparition d'une séquence d'entrée remontant visiblement à l'origine de l'immeuble, comme les décors intérieurs des rez-de-chaussée et R+1 dont on ne sait pas dans quelle mesure ils seront conservés, les moulurations de l'ancienne salle-à-manger étant seules figurées sur les plans.</p>	Favorable avec réserve
----	------------	---------------------	--------------------------------	------------	---	------------------------

13	08/04/2021	PC 075 107 18 V0009 Mo1	19, rue Barbet de Jouy (07e arr.)	Sans objet	L'hôtel particulier situé à l'angle des rues Barbet de Jouy et de Chanailleilles est bâti à partir de 1844 dans cette zone alors nouvellement lotie du quartier des Invalides. De plan simple, il se distingue par un deuxième étage double hauteur largement percé de grandes arcades en plein-cintre, qui le fit choisir à plusieurs reprises comme atelier d'artistes. Ce niveau contraste par sa simplicité avec le rez-de-chaussée et le premier étage qui ont conservé leur décor de pilastres, bandeau intermédiaire et corniche denticulée. Ce langage néo-classique se poursuivait à l'origine au niveau supérieur, qui ne conserve aujourd'hui que deux termes en façade nord, entre les grandes arcades. L'ensemble des décors et bas-reliefs encore en place est visible sur les photographies de Charles Lansiaux réalisées en 1918. Ils avaient en grande partie disparu en 1961, au moment de l'installation de la Maison du Québec à Paris dans l'immeuble. Des médaillons avaient d'ailleurs été ajoutés à cette occasion en façade ouest, supprimés plus tard. Parmi les modifications apportées au permis initial, approuvé en 2018, on envisage aujourd'hui la restitution des décors disparus après 1918. Il s'agit de replacer des fleurs au centre des impostes du premier étage, de restituer le bandeau entre le deuxième et le troisième étage, ce dernier étant de nouveau pourvu des motifs de guirlande qui l'animaient, comme des encadrements d'arcades dont la naissance est marquée par des ornements floraux. Le bandeau intermédiaire ainsi que la corniche à décor de palmes sont également prévus en restitution. Cette proposition se base sur les photos de 1918, sans qu'une étude approfondie des décors n'ait été menée. Le projet prévoit la réalisation de « coffrages, moules et gabarit » pour recréer les bas-reliefs en « plâtre et chaux ». En l'état actuel, le dossier ne fournit aucun élément scientifique et technique permettant d'étudier la faisabilité d'un tel projet, qui pose de façon générale une question de doctrine quant à la restitution de décors ayant disparu depuis un siècle.	Favorable avec réserve
14	08/04/2021	PC 075 115 20 V0069	164, boulevard de Grenelle (15e arr.)	Opposition	Le DHAAP attire l'attention de la direction de l'Urbanisme sur ce PC, sur l'impact paysager qu'il engendrerait, et sur l'incohérence architecturale qu'il constituerait. En effet, le n° 164 boulevard de Grenelle a été visuellement et architecturalement lié à l'hôtel du n° 166 dans les années 1980. La surélévation du bâtiment à R+2 adressé au n°164, ne pose pas de question de principe. Cependant, le fait de surélever les trois travées de l'hôtel adressées au n°164 conduit à les détacher très fortement, d'un point de vue esthétique, du reste de l'hôtel adressé au n°166. Pour autant, si ces deux parcelles forment aujourd'hui encore deux entités distinctes d'un point de vue foncier, l'hôtel a mis en œuvre dans les années 1980, un ravalement global, qui tend à les lier visuellement. La surélévation des trois travées viendrait annihiler cet effet, et engendrerait une incohérence visuelle d'un point de vue paysager. Il est à noter que cette incohérence serait particulièrement visible depuis le viaduc du métropolitain qui fait directement face aux adresses concernées.	Défavorable

15	08/04/2021	PC 075 118 20 V0048	12T, avenue de Clichy (18e arr.)	Opposition	La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 avril 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a pris connaissance du projet de surélévation du 12ter, avenue de Clichy (18e). Elle s'oppose à la démolition du corps de bâtiment situé au 2, passage Lathuille, dont l'escalier pourrait dater des environs de 1800, et suggère de conserver la trace des trois parcelles qui constituent ce petit ensemble immobilier.	Rejet implicite
16	08/04/2021	PC 075 108 20 V0047	21, rue François Ier (08e arr.)	Opposition	Le service du DHAAP a visité l'adresse en mars 2020 suite à une sollicitation au stade de la faisabilité. Suivant l'avis rendu, le projet a été modifié par rapport au maintien de l'entrée principale face à l'escalier d'honneur. Par contre, les nombreuses et larges vitrines réalisées dans le porche d'entrée, bouleversant le rapport entre espaces intérieurs et extérieurs, n'ont pas été modifiées et font disparaître les tables moulurées qui alternent aujourd'hui avec les pilastres. Il serait souhaitable de réaliser des vitrines reprenant les dimensions plus modestes des tables moulurées. Quant aux percements des murs du sous-sol du bâtiment sur rue, ils sont moins impactant dans le projet déposé. Il serait souhaitable que les démolitions soient encore réduites afin de préserver les volumes et la stéréotomie de ces caves.	Favorable avec réserve
17	08/04/2021	PC 075 109 20 V0016	19, rue Saint-Georges (09e arr.)	Opposition	Le DHAAP a pris connaissance des pièces modificatives déposées et considère que la plupart des remarques émises suite à la première consultation ont été prises en compte (préservation de l'escalier principal, maintien des quatre colonnes du hall). En revanche, le service rappelle ses réserves concernant l'application de l'ITE pour les façades sur cour, engendrant la perte du revêtement de faïence, dernière trace du décor d'origine.	Favorable avec réserve

18	08/04/2021	PD 075 106 21 V0002	19, rue Mazarine (06e arr.)	Opposition	Le DHAAP attire l'attention de la Direction de l'Urbanisme sur la protection Ville de Paris qui concerne cet immeuble sis au 19, rue Mazarine (pour rappel : « Du 17 au 23 rue Mazarine ensemble de maisons construites sur l'excédent des terrains expropriés pour la construction du collège des Quatre-Nations et donc contemporaines de celui-ci (collège construit entre 1663 et 1684). Au 19 rue Mazarine belle maison locative du XVIIème siècle entreprise vers 1670 à l'initiative des administrateurs du collège Mazarin. Elle présente une sobre façade en pierre de taille comportant six travées et trois étages carrés sur rez-de-chaussée et entresol. Des bandeaux séparent chaque étage. Au second se trouvait l'appartement de Robert Desnos de 1934 à 1944. Belle porte en plein cintre du XVIIème siècle ornée de couronnes et de palmes mise en valeur par un appareillage en pierre de taille et dont les vantaux sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1928. La parcelle vient s'appuyer à l'arrière sur le tracé de l'enceinte »). La création d'un balcon sur le versant de toiture coté rue du bâtiment, entraînerait la modification de la structure, de la matière, du paysage urbain, et ne peut en aucun cas être considérée comme une valorisation de ce patrimoine protégé. L'avis du service ne peut donc qu'être défavorable.	Défavorable
19	08/04/2021	PC 075 118 20 V0054	17, rue André Barsacq (18e arr.)	Sans objet	Étant donné le faible impact du redressement de toiture et de la création de lucarnes, le DHAAP a transmis un avis « sans objet » à la direction de l'Urbanisme.	Favorable avec réserve
20	08/04/2021	PC 075 119 21 V0004	26, avenue de la Porte de la Villette (19e arr.)	Sans objet	Sans objet	Favorable avec réserve
21	06/05/2021	PC 075 107 21 V0002	4B, rue du Gros Caillou (07e arr.)	Opposition	Le quartier du Gros Caillou a été créé par une succession de lotissements ouverts consécutivement à l'édification de l'École militaire et l'aménagement du Champ de Mars, entre la fin du XVIIIe siècle et la première moitié du XIXe siècle. L'architecture développée correspond à une typologie vernaculaire et faubourienne ; une architecture simple, coiffée de combles à faibles pentes non habitables, qui disparaissent de la vue depuis la rue. Le DHAAP avait été saisi en faisabilité en mars 2021. L'attention du pétitionnaire avait été attirée sur l'incompatibilité typologique du comble brisé bardé de zinc et percé de lucarnes proposé. De la même façon, la toiture terrasse envisagée sur le bâtiment arrière ne peut être considérée comme plus harmonieuse avec l'existant. Le service réitère donc sa recommandation pour qu'un projet plus respectueux de la typologie faubourienne soit étudié. Une proposition d'avis défavorable a été présentée par le DHAAP à la Commission du Vieux Paris en séance plénière du 06/05/2021. La Commission du Vieux Paris a pris acte de cette proposition et l'a validée, le DHAAP transmet donc un avis défavorable.	Favorable

22	06/05/2021	PC 075 111 21 V0005	7, rue de Mont-Louis (11e arr.)	Opposition	L'impasse du Mont Louis se caractérise par une urbanisation spontanée, composite d'un point de vue architectural, où les bâtiments, de qualité variable, ont été édifiés et modifiés de façon pragmatique et sur le temps long. Ce bâti peut bien entendu évoluer, mais le DHAAP attire l'attention de la direction de l'Urbanisme sur les choix opérés, principalement en toitures. La toiture actuelle est décrite dans la fiche parcellaire de 1899, et se compose d'un comble à faible pente unique, percée d'une verrière en bandeau de type atelier. Or, le projet propose des jeux de volumes à doubles pentes asymétriques, percés de lucarnes, et végétalisés. Ces dispositifs, parfaitement étrangers à la typologie faubourienne, ne semblent pas compatibles avec une évolution respectueuse du paysage sédimenté de la rue et du passage du Mont Louis. Une proposition d'avis favorable avec réserve a été présentée par le DHAAP à la Commission du Vieux Paris en séance plénière du 06/05/2021. La Commission du Vieux Paris a pris acte de cette proposition et l'a validée, le DHAAP transmet donc un avis favorable avec réserve. Le service a pris connaissance des pièces complémentaires. Les modificatifs n'étant pas de nature à modifier l'avis du DHAAP, le service renouvelle son avis favorable avec réserve.	Favorable tacite
----	------------	---------------------	------------------------------------	------------	--	------------------

23	06/05/2021	PC 075 103 21 V0001	1, rue Charles-François Dupuis (03e arr.)	Opposition	<p>Le DHAAP a accompagné 3F à sa demande dans une étude de faisabilité de réhabilitation. Pour cela, une visite a été organisée en décembre 2019, une synthèse historique a été établie, et portée à la connaissance de la chargée de projet, avant d'être présentée aux membres du jury du concours lors de l'audition des candidats, en avril 2019. Ce diagnostic patrimonial n'a pas permis dans les délais nécessaires de retracer complètement la sédimentation du bâti, mais d'établir que ces constructions, héritées du regroupement de deux propriétés, sont le fruit de remaniements de bâtiments dont l'origine remonte au XVIIIe siècle, anciennement construits dans l'enclos du Temple, et en partie épargnés par l'aménagement du marché et des rues avoisinantes. L'autre enjeu de cette étude était de pointer plusieurs enjeux patrimoniaux : la qualité des escaliers, l'important témoignage qu'offre l'irrégularité des baies du premier étage rue Charles François Dupuis et l'authenticité globale du bâti qui, présentant des désordres ponctuels, est pourtant très important. Quelques conseils patrimoniaux avaient été donnés : l'incompatibilité de l'ITE choisie par de nombreux candidats (sur rue et/ ou sur cour) avec la qualité et l'ancienneté du bâti, l'intérêt de conserver les escaliers présentant des limons à la française signalant l'ancienneté du bâti, l'impact qu'aurait le projet (finalement sélectionné) sur la cour intérieure. Le DHAAP a pris connaissance des éléments du pré-PC transmis par 3F puis, de la consultation ouverte par la direction de l'Urbanisme en février 2021 pour le PC en instruction. Il en ressort que l'ITE sur cour a été abandonnée ; qu'un des escaliers (celui présentant un intérêt particulier) est toujours préservé ; que, par contre, l'impact du projet sur la cour n'a pas été amoindri. La création d'une cage d'ascenseur en remplacement du petit édicule à R+2 dont l'ancienneté ne fait aucun doute. La couverture de la cour a été retenue et la création d'une cage d'ascenseur en remplacement de l'appentis à R+2 hérité du XVIIIe siècle permet certes de préserver les espaces intérieurs, mais rend nécessaire la création d'une circulation derrière la façade sur cour, entraînant des démolitions ponctuelles mais nombreuses en façade. L'avis du DHAAP reste donc réservé quant au traitement de la cour, tout en soulignant que la qualité des échanges préalables a permis d'aboutir à un projet globalement respectueux de cet ensemble patrimonial. Cet avis a été présenté en séance plénière de la Commission du Vieux Paris en mai 2021, qui l'a validé.</p>	Favorable avec réserve
----	------------	---------------------	---	------------	---	------------------------

24	06/05/2021	PC 075 108 20 V0049	5, rue Beaujon (08e arr.)	Opposition	<p>L'immeuble sis au 5, rue Beaujon et occupant l'angle avec la rue Arsène Hous-saye, est construit en 1897 par l'architecte Auguste Gagey (1854-1936) pour le compte de l'industriel Alexandre André. Le DHAAP prend connaissance de ce projet de rénovation et remarque que sa réalisation porterait atteinte à cet immeuble du début du XXe siècle. En particulier, comme en témoigne le reportage photographique réalisé lors de la visite sur place du service en novembre 2019, il est possible d'apprécier la distribution d'origine du bâtiment le long de la rue Beaujon, ainsi que la décoration des pièces ornées des moulures et le dispositif de l'escalier d'honneur dans une cage avec vitraux donnant sur la courette.</p> <p>Or, le projet envisagé prévoit, parmi d'autres interventions, la disparition complète de l'apparat décoratif, justifiant ce choix par la présence de plomb dans certains éléments et par la nécessité d'isoler par l'intérieur les pièces. La démolition ne paraît pas être la solution la plus adaptée à cet existant, auquel nous reconnaissons une valeur patrimoniale à préserver. Il est prévu aussi la suppression de certaines partitions pour agrandir les pièces existantes, impliquant une modification de la distribution qu'il serait souhaitable d'éviter. Enfin, le bouchement de la courette engendrait la perte de signification des vitraux de la cage d'escalier, qui serait privée de l'apport de lumière naturelle. Pour ces raisons, l'avis du DHAAP est défavorable.</p>	Favorable avec réserve
25	06/05/2021	PC 075 111 21 V0003	8, passage Gustave Lepeu (11e arr.)	Opposition	<p>Le DHAAP attire l'attention de la direction de l'Urbanisme sur ce projet, qui conduirait à la création d'un comble partiel en surélévation. Cet immeuble de faubourg peut évoluer dans son niveau supérieur. Cependant, la proposition qui consiste à créer un étage partiel et une terrasse donnerait lieu à une hybridation qui répond certes au programme, mais n'est pas assez respectueuse de la typologie faubourienne du comble. Il semblerait préférable, d'un point de vue patrimonial, d'opérer un choix entre la création d'un étage carré coiffé d'une toiture terrasse ou d'un comble à faibles pentes.</p>	Défavorable

26	06/05/2021	PC 075 116 20 V0055	60B, avenue d'Éléna (16e arr.)	Non opposition	L'immeuble du 60B, avenue d'Éléna est bâti après 1900 avec un corps de bâtiment sur rue, une aile en retour en deux parties (R+4, R+1) et un bâtiment de fond de cour alors composé d'un seul rez-de-chaussée, largement ouvert par deux arcades en anse de panier. La surélévation de la partie basse de l'aile latérale serait à dater après 1935. Le DHAAP avait émis des réserves sur le projet initial, notamment sur la dépose d'une partie de cette aile en retour et une reconstruction avec une élévation de grands vitrages dans des façades unifiées. Une nouvelle proposition a alors été élaborée, consistant à conserver les 6 baies existantes de la façade en pierre (en lieu et place des deux « baies cadres » proposées précédemment) : les 2 baies du R+1 sont conservées avec leurs ouvrants vitrés tandis que les 4 baies supérieures font l'objet d'une obturation avec une finition enduite à la teinte de la pierre existante. Suite à visite et discussions sur place, le DHAAP a validé cette proposition qui permet une meilleure lecture de cet ensemble de façades et de leur évolution.	Favorable avec réserve
----	------------	---------------------	-----------------------------------	----------------	--	------------------------

27	06/05/2021	PC 075 114 21 P0003	26, boulevard Brune (14 ^e arr.)	Opposition	<p>L'Institut Paris Brune sis au 26, boulevard Brune, est construit en 1933 par les architectes Ch. Duval, E. Gonse, A. Dresse et L. Oudin, pour accueillir l' «École de puériculture de la faculté de Médecine de Paris ». L'immeuble est considéré comme une des meilleures réalisations françaises en matière d'architecture hospitalière et [...] publiée dans les plus importantes revues d'architecture de l'époque (voir L'Architecture, vol. 46, n° 11, 15 novembre 1933, L'Architecte, n° 10, 1933, L'Architecture d'aujourd'hui, n° 8, 1933). Le DHAAP a pris connaissance du projet envisagé sur cet immeuble protégé par la Ville, malgré l'absence d'une documentation photographique complète qui aurait participé à une évaluation plus aisée de l'existant. Si la dépose systématique des cloisonnements au RDC pourrait être acceptée en considération du faible degré d'authenticité - qu'on peut remarquer en comparant les plans d'origine à ceux d'aujourd'hui -, il n'en est pas de même pour la démolition de l'escalier reliant le RDC au R+1. Celui-ci étant vraisemblablement d'origine, au vu de son emplacement, sa préservation doit être envisagée. Le projet prévoit une extension de bureaux dans une cour au RDC, en lieu et place de la ventilation du groupe électrogène : il serait envisageable d'éviter toute construction des espaces extérieurs, initialement prévus pour des raisons de ventilation et lumière dans les édifices hospitaliers, dans le respect du plan masse d'origine.</p> <p>Une telle intervention engendrerait en outre une perte de matière inenvisageable, par la démolition des allèges pour transformer des fenêtres en portes. La plupart des menuiseries appelées à être remplacées semblent être celles d'origine (le dossier ne donne pas des renseignements à cet égard) : si leur conservation serait toujours préférable, par des solutions techniques pour les adapter aux besoins contemporains, le choix de respecter le dessin d'origine est apprécié. Quant à la réalisation de l'escalier extérieur et au préau, il nous semble porter atteinte à l'esthétique de ce bâtiment : bien que les ailes donnant sur la rue du général Humbert aient fait l'objet d'une surélévation modeste, la qualité architecturale du bâtiment et sa cohérence restent inchangées et à préserver d'ajouts disgracieux. Pour ces motifs, l'avis du DHAAP ne peut qu'être défavorable.</p>	Favorable avec réserve
28	08/06/2021	PC 075 119 21 V0008	337, rue de Belleville (19 ^e arr.)	Non opposition	<p>Le service considère que ce projet poursuit harmonieusement les constructions hétérogènes situées dans le prolongement d'une parcelle d'angle, dans une section de la rue de Belleville qui est actuellement l'objet de nombreux projets neufs et denses. Ainsi, il propose à la Commission du Vieux Paris de ne pas s'y opposer, prenant acte d'une densité nouvelle obtenue sans porter préjudice au paysage des Hauts de Belleville.</p>	Favorable avec réserve

29	08/06/2021	PC 075 117 21 V0009	58, rue Guy Môquet (17e arr.)	Opposition	L'immeuble sis au 58, rue Guy Môquet (rue Balagny jusqu'en 1945) est construit en 1882 par l'architecte Perrin, pour un certain M. Hodkinson, propriétaire aussi du numéro 60, aujourd'hui disparu pour faire place à un immeuble R+8. La fiche parcellaire de 1929 est rédigée suite à la division de la propriété et à la construction de l'immeuble R+2 en fond de parcelle, avec les autres corps mineurs de la cour. À cette époque, l'immeuble sur rue a fait probablement l'objet de quelque modification (voir la création de la porte d'entrée à gauche du portail, avec son langage typique des années 20/30). Cependant, cette architecture garde son degré d'authenticité, avec des détails ornementaux soignés et pas banals en façade. Le DHAAP, qui a visité l'adresse, estime que la démolition totale de cet immeuble donnant sur rue, tel que demandé dans le permis déposé, n'est pas envisageable et son avis est donc défavorable.	Défavorable
30	08/06/2021	PC 075 120 21 V0006	42, boulevard de Ménil- montant (20e arr.)	Sans objet	Le DHAAP et la CVP ont été saisis à quatre reprises de demandes concernant ce bâtiment qui marque l'angle du boulevard de Ménilmontant et de la place Auguste Métivier. En septembre 2007, la Commission s'était opposée à une demande de démolition totale, considérant que le bâtiment était en relativement bon état et considérant, surtout, son importance dans le paysage urbain des abords du Père Lachaise. Au mois de novembre de la même année, saisie d'une demande de démolition partielle, la Commission s'était opposée à un projet qui tendait à harmoniser les hauteurs du front bâti constitué par ce bâtiment et ses voisins implantés le long du boulevard. En 2009, une nouvelle demande de démolition totale avait été rejetée pour les mêmes motifs. Enfin, en 2019, un nouveau voeu avait été émis contre un projet de démolition totale. Considérant le nouveau projet qui tend à rénover le bâtiment, tout en relevant de quelques centimètres la toiture (dont la charpente a été largement reprise au XXe siècle), le DHAAP émet ce rapport sans avis afin de restituer l'historique de cette longue instruction, sans pour autant s'opposer au nouveau projet. Ce dernier sera présenté pour information à la Commission du Vieux Paris lors d'une prochaine séance.	Favorable

31	08/06/2021	PC 075 111 20 V0061	75, rue de la Roquette (11e arr.)	Opposition	<p>Le DHAAP rappelle à la direction de l'Urbanisme son avis défavorable rendu le 17/12/2019, sur un précédent permis déposé pour cette adresse, et qui proposait un projet similaire. Une visite des lieux avait permis de constater « d'une part l'ancienneté de sa charpente, de l'autre sa cohérence et son bon état de conservation [...] ». La date de 1816 est inscrite sur une des contre-fiches. Le cadastre par ilot de 1810-1836 confirme une datation antérieure à 1836 au moins puisque cette aile y figure déjà, en retour du corps de bâtiment sur rue, qui subsiste aujourd'hui également. [...] Le corps de bâtiments sur rue et celui en retour qui nous occupe sont donc les plus anciens de la parcelle. L'ensemble de la parcelle est protégée au titre du P.L.U.</p> <p>et si seul le corps de bâtiment sur rue est décrit dans la mention, il ressort clairement de l'examen in situ et d'une première analyse des plans anciens que l'aile en retour est aussi importante du point de vue historique que le corps de bâtiment longeant la rue. Le projet de rehaussement de la toiture prévoit la dépose de la panne intermédiaire inférieure sur toute la longueur de l'aile, sur le versant de toit côté cour. L'immeuble étant PVP, nous ne pouvons donc émettre qu'un avis défavorable puisque le P.L.U. incite à « respecter les caractéristiques structurelles » des immeubles protégés, la charpente relevant par définition de la structure même du bâtiment. La dépose de cet élément de charpente représente à la fois une perte matérielle et une perte d'informations, toutes les deux dommageables du point de vue patrimonial. Enfin, le nouveau profil de l'étage sous comble présente le double inconvénient de ne correspondre à aucune typologie particulière ni traditionnelle dans l'architecture faubourienne et de modifier l'élévation côté cour de façon irréversible et profonde. En effet, ce niveau de comble est caractérisé par une fenêtre bandeau toute longueur sur cour et une toiture déstructurée : un segment de toiture rehaussé et en appentis jusqu'à la limite de la parcelle, puis un segment avec rehausse et boîte contenant une mezzanine sur le versant arrière, puis un segment avec rehausse côté cour et maintien de la pente existante à l'arrière. Ainsi, d'un petit étage d'attique sous comble droit à deux pentes, simple, lisible et homogène, nous passerons à un étage plus habitable, ayant conservé une partie de sa charpente mais ayant perdu son profil ancien et son intelligibilité. ».</p> <p>Le nouveau projet proposé reprend la même logique constructive, tout en s'établissant au-dessus de la charpente actuelle qui serait ainsi conservée. Cependant, il s'agit là d'un détournement de la protection, qui respecte en effet les éléments structurels, mais modifie radicalement la volumétrie de la toiture, dans une forme qui reste étrangère au bâti faubourien. Ainsi le DHAAP renouvelle son avis défavorable.</p>	Défavorable
----	------------	---------------------	--------------------------------------	------------	---	-------------

32	08/06/2021	PD 075 111 21 V0001	34, rue Titon (11e arr.)	Opposition	La rue de Chanzy a été ouverte en 1890 en remplacement, sur cette section, de l'ancien coude que formait la rue Titon pour rejoindre le boulevard Voltaire. Le plan de la percée de 1882 indique que l'immeuble d'angle n'était pas encore édifié. L'angle était occupé par une maison d'un étage. La fiche parcellaire de 1900 indique la construction existante, à l'élévation particulièrement soignée, comprenant peu de saillies en façade malgré les révisions du règlement d'urbanisme intervenues en 1884. On notera tout particulièrement les plaques émaillées qui ponctuent les linteaux des deux étages nobles, les tableaux en pierre dont le rythme change en fonction des étages, le soin apporté au traitement de la corniche du dernier étage carré. Considérant que la toiture fait partie intégrante de cette élévation de qualité, le DHAAP émet un avis défavorable au projet qui consisterait à créer une terrasse au droit d'un seul appartement, amputant un élément structurel qui fait partie intégrante de l'architecture.	Défavorable
33	08/06/2021	PC 075 120 21 V0003	101, rue Orfila (20e arr.)	Sans objet	Étant donné le peu d'intérêt architectural, historique et paysager du bâtiment existant, le DHAAP a rendu un avis « sans objet » pour cette demande.	Défavorable
34	08/06/2021	PC 075 108 21 V0007	8-10, rue d'Astorg (08e arr.)	Sans objet	Le DHAAP considère que plus grand-chose ne subsiste de ce bâtiment édifié en 1957 par Ernest Couture et rénové lourdement en 2006 par l'agence DTTAC. Ce nouveau projet de rénovation lourde ne pose donc pas de questionnement patrimonial, si ce n'est la modification récurrente de cette architecture XXe siècle dans un quartier qui en compte de nombreux exemples. Le DHAAP et la CVP exercent à ce sujet une vigilance toute particulière.	Favorable avec réserve

35	08/06/2021	PC 075 116 21 V0003	5T, rue Dosne (16e arr.)	Sans objet	<p>Le DHAAP s'est rendu sur place pour évaluer l'intérêt architectural et patrimonial de ce petit bâtiment, anciennes écuries du domaine de Mme Dosne-Thiers, lourdement modifié en 1962 par l'architecte Claude Charpentier (1909-1995). Élève à l'école des Beaux-Arts de Jacques Duvaux, Emmanuel Pontremoli et André Leconte, diplômé en 1936, architecte en chef adjoint au ministère de la Reconstruction, il participe aux reconstructions du territoire de Belfort, de villes et villages en Côte-d'Or, dans le Doubs, dans les Côtes-d'Armor et à Pierrefonds. Urbaniste de Montmartre, des quartiers Saint-Séverin, Maubert et des rives de Seine, il supervise la mise en place des secteurs sauvegardés de Senlis et de Bayeux, après avoir grandement contribué à l'élaboration de la loi Malraux de 1962, qui a permis la mise en place de ce dispositif partout en France. Rue Dosne, Charpentier intervient avec le Grand Prix de Rome Jean-Baptiste Mathon (1893-1971), élève à l'école régionale d'architecture de Lyon entre 1911 et 1918, date à laquelle il rejoint l'école Nationale. Il gardera de l'école de Lyon un gout prononcé pour l'urbanisme et le contexte urbain, sujets particulièrement développés dans l'institution jusqu'à la création, dans les années 1960, par Robert Auzelle et André Gutton, du séminaire et atelier Tony Garnier consacré à l'enseignement de ces disciplines. Nommés architectes de la fondation Dosne, Charpentier et Mathon produisent lors du lotissement de la propriété de Mme Dosne, dans les années 1960, une « architecture d'accompagnement » de grande qualité, en béton et pierre de taille, qui s'intègre dans ce quartier où dominant les hôtels particuliers et petits immeubles de standing. Le projet actuellement instruit suppose la démolition du petit bâtiment lourdement modifié par Charpentier. De faible épaisseur, adossé contre un mitoyen, le bâtiment est en pierre de taille porteuse et reprend les codes de l'architecture classique parisienne que Charpentier connaît particulièrement bien. Il forme, avec les immeubles de plus grande hauteur qui l'environnent, un ensemble cohérent, d'un intérêt certain pour l'histoire de l'architecture. Pour autant, le DHAAP ayant pu retracer cette histoire et documenter l'existant, qui reste une très humble réalisation au regard des carrières des deux architectes, considère que le projet peut désormais être poursuivi, tout en attirant l'attention de la direction de l'Urbanisme sur cette adresse en cours de densification et son intérêt architectural et historique.</p>	En cours d'instruction
----	------------	---------------------	-----------------------------	------------	--	------------------------

36	08/06/2021	PC 075 109 20 V0046	46, rue de Douai (oge arr.)	Opposition	<p>L'immeuble du n° 46, rue de Douai est représentatif de l'architecture parisienne du milieu du XIXe siècle, tant dans ses dispositions générales que dans ses ornements. L'ensemble présente de nombreux éléments d'intérêt patrimonial, notamment en ce qui concerne les décors intérieurs et a maintenu une grande cohérence malgré quelques modifications liées à ses occupations diverses (bien que son usage principal ait été essentiellement celui d'un immeuble d'entreprises et de bureaux), ce qui a conduit à son signalement au PLU. La parcelle est bâtie entre 1846 et 1856, dans des dispositions proches des actuelles. L'immeuble et le bâtiment en fond de cour existent depuis l'origine, mais la cour a été couverte à une date indéterminée (avant 1954, probablement vers les années trente), bien que la vente enregistrée en 1859 définisse alors la cour comme un « espace de terrain qui doit rester à l'état de terre libre de toute construction ». Le bâtiment de fond de cour comporte trois niveaux d'élévation, qui sont attestés en 1872 (« rez-de-chaussée à usage d'écurie et de sellerie, d'un premier étage, d'un second étage dans les combles servant de grenier à fourrages ». Dans son usage initial, l'immeuble était un hôtel d'habitation divisé en plusieurs logements, dont la hiérarchisation subsiste en grande partie dans le décor intérieur. Le rez-de-chaussée était aussi, à l'origine, destiné à un logement qui comportait deux baies sur la rue. Le percement de la vitrine advient vers 1901, après l'installation, en 1897, de la société Mustel, facteur d'orgues et harmoniums, qui fait de l'hôtel son siège avec magasin de présentation et salle de concerts à l'étage. La devanture est remplacée en 1998 par un coffrage en béton lisse, à l'occasion du ravalement complet de la façade (architecte Bejean). La salle Mustel est en activité jusqu'en 1924, date à laquelle l'immeuble est acquis par un fabricant et vendeur de meubles déjà installé au n°44 rue de Douai. C'est probablement suite à cette expansion que le couvrement de la cour par une verrière est réalisé (désormais recouverte de zinc avec skydômes). Ce réaménagement provoque des modifications de percement en façades sur cour mais surtout l'évidement total des rez-de-chaussée des deux bâtiments pour servir de prolongement aux espaces installés dans la cour. L'usage commercial et de bureaux perdure tout au long du XXe siècle, mais le 4e étage est lui dédié à l'habitation et affecté à un logement de 20m2. A une époque indéterminée la couverture est refaite en tuiles mécaniques, mentionnée en 1970, sans que cela ne semble affecter le volume de la toiture (charpente préservée), désormais couverte en zinc. Une première faisabilité avait été présentée au Dhaap à l'automne 2020 qui avait suscité une demande de visite, annulée par l'état d'urgence sanitaire. La demande de permis a finalement été déposée, avec un projet qui intervient essentiellement sur l'ancienne cour et les circulations horizontales. Il prévoit la dépose du couvrement actuel pour le remplacer par une verrière bordé d'un espace de terrasses au pourtour, accessible depuis les premiers étages des deux bâtiments. Ce parti entraîne des modifications de percements. Pour l'immeuble sur rue il s'agit de restituer les dispositions d'origine de la baie de la travée centrale, libérée par le déplacement de la toiture, et de transformer l'une des trois baies en porte. Pour l'immeuble de fond de cour, les deux baies centrales voient leurs allèges supprimées. Sur la rue, la devanture de 1998 est déposée et remplacée par un coffrage en bois, la travée du porche étant restituée dans son élévation d'origine en pierre. Pour l'amélioration des performances énergétiques, le projet envisage le remplacement de l'ensemble des menuiseries et une isolation par l'intérieur d'une épaisseur de 15 cm, dont la nature et les modalités d'exécution ne sont pas précisées. Or, si le bâtiment de fond de cour est très simple et assez remanié, l'immeuble sur rue conserve en grande partie ses huisseries anciennes et surtout son riche décor mouluré et boiseries.</p> <p>Aussi, si le projet dans son principe n'appelle pas un avis défavorable de la part du Dhaap, le service émet de sérieuses réserves sur le remplacement complet des menuiseries et l'isolation par l'intérieur de l'immeuble sur rue, incompatible avec la qualité des décors conservés. Il s'interroge également sur la nécessité de déposer les cheminées du bâtiment de fond de cour, qui sont des éléments constitutifs et marqueurs des toitures parisiennes.</p>	Favorable avec réserve
----	------------	---------------------	--------------------------------	------------	---	------------------------

37	05/07/2021	PC 075 109 21 V0010	10, rue de Calais (oge arr.)	Opposition	<p>Le DHAAP remarque que, lors des séances plénières du 31/01/2018 et du 06/06/2019, la Commission du Vieux Paris s'est prononcée défavorablement deux fois pour des projets de surélévation qui « transformerai(en)t radicalement le couronnement de l'immeuble et ôterai(en)t à son élévation sa cohérence architecturale. »</p> <p>Le nouveau projet envisage encore une fois une surélévation, mais suivant un principe différent : suite à la dépose du terrasson, du brisis et de la charpente existants, et à la dépose et conservation des modénatures et des encadrements des trois fenêtres ainsi que de la corniche en pierre, il envisage la création d'un nouvel étage carré et d'une nouvelle couverture à la Mansart, avec le emploi des éléments conservés. D'un point de vue strictement technique, la conservation sans dégâts, le emploi et l'intégration dans une nouvelle structure de ces éléments s'avèrent assez compliqués ; d'un point de vue historique, la création de l'étage avec traitement mimétique de la façade s'apparente à un pastiche, pratique qui est par ailleurs interdite par le règlement d'urbanisme. D'un point de vue esthétique, les proportions de l'hôtel particulier seraient faussées, comme son rôle dans le paysage urbain de cette rue. Pour ces raisons, l'avis du DHAAP est défavorable.</p>	Défavorable
----	------------	---------------------	---------------------------------	------------	---	-------------

38	05/07/2021	PC 075 115 20 V0078	90, rue des Entrepreneurs (15e arr.)	Opposition	<p>La rue des Entrepreneurs a été ouverte dans le cadre du lotissement de la plaine de Grenelle créé en 1824 par les conseillers municipaux de l'ancienne commune de Vaugirard Jean-Baptiste-Léonard Violet et Letellier. Les deux lotisseurs ont acquis pour cela environ 105 hectares de terrains provenant de l'ancienne Grande Ferme de Grenelle, située de l'autre côté de la barrière des Fermiers généraux, devenue bien national à la Révolution. Ces terres inondables n'avaient été que peu urbanisées, jusqu'à ce que les lotisseurs ne sécurisent les bords du fleuve. Ce lotissement est le plus vaste ouvert dans la capitale. Il procède d'un plan très structuré, pensé dans une logique saint-simonienne d'organisation de la cité : l'artisanat et l'industrie ont été implantés à l'ouest, du côté du fleuve, d'où furent acheminés les matériaux de construction. Ce secteur était relié par la rue des Entrepreneurs filant en direction de l'est, où furent regroupées les activités commerciales (autour de la rue du commerce), et spirituelles (autour de la rue de l'église et du théâtre). Des maisons bourgeoises, pensées comme de petits hôtels particuliers, ont été créées en marge de la rue Violet, quand les immeubles de rapport destinés aux logements des travailleurs ont été édifiés en bordure des autres voies. L'immeuble qui s'élève aujourd'hui encore au 90, rue des Entrepreneurs procède de cette histoire. Alors que de nombreux biens ont été reconstruits à des périodes différentes entre la fin du XIXe siècle et la seconde moitié du XXe, le n° 90 est parvenu jusqu'à nous dans son élévation et son organisation d'origine ; confirmation de ceci est donnée par la présence d'un escalier avec limon à la française, d'une façade enduite caractéristique de l'architecture vernaculaire du bassin parisien, et d'une toiture à faible comble. Le projet déposé suppose la démolition de la toiture, et</p> <p>une surélévation de 3 étages carrés implantés en retraits successifs pour atteindre la hauteur maximale autorisée par le PLU. Le premier niveau de la surélévation est dessiné en mimétisme des niveaux inférieurs, quand les deux étages supérieurs seraient carrés et bardés de zinc gris anthracite. À l'arrière, les trois niveaux seraient traités de cette façon, et une cage d'escalier extérieure en métal serait créée en applique de la façade. L'escalier originel, avec limon en bois à la française, serait démoli pour être remplacé par un ascenseur. Le projet comprend enfin le ravalement des autres bâtiments de la parcelle appartenant à la même copropriété qui a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité réparable en octobre 2020 ; la surélévation du bâtiment sur rue étant annoncée comme une solution de financement des rénovations. Pour autant, ce projet a un très lourd impact sur un des derniers immeubles procédant du lotissement Violet. La surélévation du bâtiment sur rue, la démolition de l'escalier, et la création d'une cage extérieure sur la façade arrière demanderaient une somme importante de modifications lourdes, qui ne semblent pas compatibles avec l'intérêt historique et patrimonial de la parcelle. La fiche parcellaire des services fonciers indique que les bâtiments en coeur de parcelle ont été modifiés dans les années 1920. Ces derniers se prêteraient peut-être plus respectueusement à une surélévation ; c'est d'ailleurs ce qui a été réalisé en 92, rue des Entrepreneurs, où une surélévation sur cour a été autorisée, quand la surélévation sur rue a été refusée en 2016, alors qu'il s'agissait d'une parcelle reconstruite dans la dernière décennie du XIXe siècle.</p>	Annulation
----	------------	---------------------	--------------------------------------	------------	---	------------

39	05/07/2021	PD 075 113 21 V0003	97, avenue d'Ivry (13e arr.)	Opposition	Le DHAAP a pris connaissance de ce permis de démolir ainsi que de quelques éléments de la DP qui lui est liée. Le service rappelle sa position sur les démolitions partielles de toitures parisiennes, qui sont un élément patrimonial fort du paysage parisien et faubourien. En l'occurrence, la parcelle en lanière située en bordure de l'avenue d'Ivry s'est constituée dans la seconde moitié du XIXe siècle en respectant la tradition des dispositifs vernaculaires des tissus faubouriens : des bâtiments de faible hauteur, coiffés de toitures à faible pente couvertes de tuiles constituent deux fronts bâtis homogènes de part et d'autre d'une cour commune. L'amputation partielle de cet ensemble afin d'augmenter la hauteur sous faitage, le choix d'une couverture en zinc (très certainement imposé par la nouvelle pente), au droit d'un lot, pour y créer une terrasse, ne semble pas compatible avec le respect de cet ensemble constitué. D'après les éléments de la DP transmis, il semble qu'une terrasse existe actuellement à l'arrière. Celle-ci pourrait être conservée, mais ne devrait être prolongée jusqu'au droit de la façade.	Défavorable
40	05/07/2021	PD 075 106 21 V0006	117, rue de Rennes (06e arr.)	Opposition	Au croisement de la rue de Rennes et du boulevard Raspail existait jusqu'en 1900 une école de filles qui, à la fin des années 1880, est jugée insalubre. Sa reconstruction fait l'objet de nombreux échanges entre l'administration de l'Assistance publique, propriétaire, et la ville de Paris qui aboutissent finalement à un projet achevé en juillet 1900. Le bâtiment subsiste aujourd'hui, avec son entrée au 85, boulevard Raspail. Pour financer ou rentabiliser l'opération, la partie de terrain donnant sur la rue de Rennes est alors vendue et la société « L'Épargne prévoyante » y fait construire, fin 1901, l'actuel immeuble d'habitation, projeté par l'architecte Henri Zobel, auteur de nombreuses maisons de rapport à Paris. Il sera surélevé de 3 niveaux en 1910. Aux beaux ornements post-classiques de l'élévation répond, à l'intérieur, le décor des verrières qui éclairent l'escalier à chaque palier tout en opacifiant la vue sur la courette d'aération. Au rez-de-chaussée celle-ci est couverte par un dôme en verre qui permet, là aussi, un apport de lumière tout en masquant l'aspect fonctionnel du dispositif. L'actuelle demande de permis de démolir est liée au projet d'installation d'un ascenseur dans cette courette. Outre la disparition d'une circulation d'air et de lumière, il entraînerait la disparition complète des verrières ornées, tant pour le dôme du rez-de-chaussée que pour les baies de chaque palier, d'importants percements du mur, et empièterait sur les premiers degrés de l'escalier. Le DHAAP ne peut que se montrer défavorable à la destruction de ce dispositif et de ces décors d'origine.	Défavorable

41	05/07/2021	PC 075 114 21 V0006	15, villa Saint-Jacques (14e arr.)	Sans objet	La Commission du Vieux Paris a formulé en 1995, 1999, 2004, 2006 et 2012 des vœux pour que soient conservés les bâtiments de cette parcelle urbanisée précocement. Le DHAAP rappelle cet historique, tout en prenant acte de ce projet de réhabilitation. Il sera porté à la connaissance de la Commission du Vieux Paris lors d'une prochaine séance, de même que les éléments du rapport présentement rendu.	Favorable avec réserve
42	05/07/2021	PC 075 113 18 V0040 M01	5, place Paul Verlaine (13e arr.)	Opposition	Le DHAAP a visité les bains-douches de la Butte aux Cailles en 2018, dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire. Nous prenons acte des modificatifs déposés, qui renoncent au remplacement de baies d'origine pour des raisons budgétaires. Cependant, il avait été indiqué lors de cette visite que les douches dont la démolition est demandée comportaient encore des dispositifs d'origine (bancs, patères, faïences sur les cloisons). Il avait alors été envisagé de conserver une ou plusieurs cabines afin de conserver trace de ces dispositifs originels hautement qualitatifs, dus à l'architecte municipal Louis Bonnier. S'agissant d'un des plus emblématiques équipements d'hygiène de la Ville de Paris protégé au titre du PLU, le DHAAP rappelle cette demande informelle qu'il avait formulée et qui ne semble plus être d'actualité. Le service émet donc un avis favorable, mais contenant cette réserve.	Favorable avec réserve
43	05/07/2021	PC 075 107 20 V0044	20, rue Bellechasse (07e arr.)	Opposition	Le DHAAP a visité l'adresse et l'évaluation patrimoniale menée sur place confirme le premier avis défavorable émis, avec la seule modification concernant la création d'un balcon au R+2, supprimé dans la dernière version du projet. Le DHAAP a pris connaissance de ce projet de restructuration de l'immeuble sis au 20, rue de Bellechasse et constate que les démolitions et modifications envisagées auraient un impact excessivement fort sur le bâti ancien. En particulier, nous attirons l'attention de la Direction de l'Urbanisme sur la démolition de l'escalier de l'aile sur cour, datant vraisemblablement de la fin du XVIIIe siècle au vu de son limon. Outre la démolition de tous les escaliers, il est prévu la démolition totale de la façade sur cour, de nombreuses démolitions de mur de refends qui feraient disparaître toute trace de la distribution existante, la réalisation d'un nouveau volume sur cour servant de cage d'escalier qui épaissirait l'immeuble sur rue et densifierait la parcelle, la modification de la toiture de l'immeuble sur rue, la création arbitraire d'un balcon au R+5 (système étranger à ce bâti) : le projet témoigne d'une approche peu respectueuse du patrimoine existant. Pour ces multiples raisons, concernant la volumétrie, la matière d'origine, la distribution, la valeur des éléments tel que l'escalier B, l'avis du DHAAP ne peut qu'être défavorable.	Défavorable

44	05/07/2021	PC 075 111 21 V0013	96, rue Oberkampf (11e arr.)	Sans objet	Le DHAAP a visité l'adresse afin d'apprécier le degré d'authenticité et l'état de ce bâtiment intéressé par une protection au titre du PLU. À ce titre, le service informe la Direction de l'Urbanisme que l'immeuble pourrait être antérieur au XIXe siècle, datation précisée dans la motivation de la protection. Un escalier à la française, avec limon en bois, semble attester que le bâtiment aurait plutôt été édifié au XVIIIe siècle. D'importants désordres structurels ont été constatés au rez-de-chaussée et dans les étages. Les interventions prévues dans ce permis iront, à l'arrière, dans le sens d'une amélioration d'un existant, très remanié.	Défavorable
45	05/07/2021	PC 075 106 20 V0031	151, boulevard Saint-Germain (06e arr.)	Opposition	Le n° 151, boulevard Saint-Germain est célèbre pour la brasserie Lipp, installée au rez-de-chaussée, dont la devanture et les décors intérieurs sont inscrits au titre des Monuments historiques. C'est la présence de cet établissement depuis la fin du XIXe siècle qui a sans doute entraîné la transformation majeure apportée à l'escalier, c'est-à-dire la suppression de la première volée. La circulation d'origine est cependant préservée dans les étages et, si l'ouvrage a pu faire l'objet de modifications (garde-corps notamment), la structure principale du limon et la cage hors oeuvre, remontent probablement à la première moitié du XVIIIe siècle. Ces dispositions sont parfaitement lisibles sur le cadastre du début du XIXe siècle et perdurent aujourd'hui. L'actuel projet de restauration et transformation de l'immeuble vise, entre autre, à supprimer le croisement de flux entre le personnel de la brasserie et les locataires du bâtiment, proposant la démolition de l'escalier existant au profit de la création d'un nouvel escalier desservant de R+1 à R+5, déplacé le long de la limite parcellaire avec le 153, boulevard Saint Germain. Malgré les remaniements, la valeur patrimoniale de l'escalier incite le DHAAP à émettre un avis défavorable à ce projet.	Défavorable

46	16/09/2021	PC 075 115 21 V0019	296, rue Lecourbe (15e arr.)	Opposition	<p>L'immeuble du 296, rue Lecourbe et son pendant (élevé au n° 298) ont été construits en 1893 par les architectes Philippe Jouannin et Edmond Singery, afin de marquer par un programme monumental l'entrée sur la rue de l'entreprise de construction Ravier, spécialisée en menuiserie et charpenterie bois et métal implantée sur la parcelle. Seules ces deux constructions ont survécu ; ce qui restait des bâtiments élevés à l'arrière a été démoli vers 1990. Il s'agit d'immeubles mixtes, à la fois immeubles d'activités au rez-de-chaussée occupé par les bureaux de l'entrepreneur et immeubles de logement au-dessus accueillant sur trois niveaux le personnel ouvrier et la maîtrise de l'entreprise. L'immeuble du n° 296 a conservé sa hauteur d'origine (le n° 298 a été surélevé, mais de façon assez discrète en reprenant le vocabulaire d'origine, dans la première moitié du XXe siècle). Au rez-de-chaussée, le recours à une structure métallique laissée apparente (poutre et potelets) entre les piles de maçonnerie à refends - elle a permis d'agrandir les ouvertures - a été remarqué, pour la présence dans son ouvrage sur Le Fer à Paris (Pavillon de l'Arsenal, 1989). Dans la partie haute de l'élévation, d'un caractère presque austère, les architectes ont volontairement changé de vocabulaire. Les travées y ont été nettement marquées en différenciant les matériaux : pierre dure pour les appuis et les linteaux des baies couronnés de petits arcs cintrés finement surlignés par un trait de couleur et revêtement de briques pour les parties planes de l'élévation. L'immeuble se présente comme une oeuvre achevée dont chaque partie a reçu un traitement spécifique correspondant à sa fonction. Encore dans un état de présentation matériel proche de l'état d'origine malgré des remaniements à l'arrière et en toiture, il demande à être préservé de toute transformation lourde. Le n° 296 est de plus aujourd'hui, avec son vis-à-vis construit de l'autre côté de l'entrée de la villa Frédéric-Mistral, le dernier signe de l'ancienne activité manufacturière qui a régné sur la parcelle pendant près d'un siècle. La justesse de son échelle qui le distingue des immeubles voisins et la composition équilibrée qu'il forme avec le n° 298, mettent en valeur cet ensemble historique dans le paysage de la rue.</p>	Défavorable
----	------------	---------------------	---------------------------------	------------	--	-------------

47	16/09/2021	PC 075 113 21 V0015	9, avenue Pierre de Coubertin (13 ^e arr.)	Opposition	<p>Le DHAAP attire l'attention de la direction de l'Urbanisme sur ce projet de rénovation. Dans l'impossibilité de saisir la Commission du Vieux Paris dans les délais de l'instruction, le service émet un avis fermement défavorable qui sera porté à la connaissance de la Commission du Vieux Paris. Cet avis est émis considérant :</p> <p>1°) que le projet ne concerne qu'un tiers environ de l'ensemble immobilier et qu'il entraînerait une modification notable de son élévation, sans que ne puisse être garantie la cohérence de l'ensemble bâti sur un temps long, même si un courrier joint au permis atteste que les autres copropriétaires de l'immeuble pourront jouir de cette autorisation d'urbanisme dans une autre chronologie ; il ne s'agit là que d'un engagement qui ne certifie aucunement la mise en oeuvre effective d'un programme similaire.</p> <p>2°) que cet ensemble bâti appartient à un plan-masse d'ensemble englobant le stade Charléty. Celui-ci a été distingué, puisque ses concepteurs, les architectes Henri et Bruno Gaudin père et fils, ont reçu pour cette réalisation l'Équerre d'argent en 1994. Il s'agit d'un programme de prestige, d'envergure, particulièrement visible, d'une qualité urbaine et architecturale indéniable, caractéristique des équipements pensés par les architectes Gaudin père et fils dans les années 1990. Il s'agit là d'une génération de constructions dont l'intérêt patrimonial est grandissant, et qui devrait être préservé.</p> <p>3°) que le choix d'une isolation thermique par l'extérieur « d'au moins 20 cm d'épaisseur », nécessitant la dépose de l'ensemble des plaques en marbre de Carrare dites dégradées, remplacées par « une vêtue en marbre de Carrare contre-collée à l'époxy sur nid d'abeilles aluminium », « montée sur une double ossature aluminium », et complétée par « un isolant en laine minérale », conduirait à une modification notable de l'écriture architecturale du bâtiment. Des détails de mise en oeuvre seraient inéluctablement emportés par ce projet : les façades présenteraient des débords par rapport aux corniches en béton brut qui soulignent le premier niveau élevé en porte-à-faux, les jeux de calepinage en façade des plaques de marbre disparaîtraient, et aucun détail n'est donné sur la reprise du traitement de l'espace public qui se trouve sous les pilotis, qui répond cependant parfaitement à l'architecture du bâti.</p>	Favorable avec réserve
----	------------	---------------------	---	------------	---	------------------------

48	16/09/2021	PC 075 111 20 V0060	64, rue de la Folie Méricourt (11e arr.)	Opposition	La Commission du Vieux Paris s'est prononcée sur un projet de surélévation du bâtiment et la pose d'une isolation thermique par l'extérieur au 64, rue de la Folie Mericourt, lors de la séance du 31/01/2019, émettant le vœu suivant : «La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation et d'isolation par l'extérieur d'un immeuble et de son aile datant de 1878. La Commission s'oppose à la surélévation de cet ensemble dont le gabarit est caractéristique du paysage faubourien. Elle rejette par ailleurs toute pose sur la rue d'une isolation par l'extérieur qui transformerait radicalement le caractère de la façade et compromettrait sa conservation ». Or, le nouveau permis déposé renonce à l'isolation par l'extérieur mais il maintient la proposition de surélever de 3 étages l'immeuble existant. Au vu du vœu de la CVP défavorable au principe de la surélévation et dans le but de préserver ce gabarit faubourien, qui reste le seul visible depuis le boulevard Richard Lenoir et qui serait complètement annulé par le doublement des niveaux réalisés, le DHAAP émet un avis défavorable.	En cours d'instruction
49	16/09/2021	PC 075 104 21 V0007	1B, place des Vosges (04e arr.)	Opposition	Le DHAAP a visité l'hôtel de Coulanges sis au 1b, place des Vosges et a pu en constater la valeur patrimoniale, au-delà des parties protégées au titre des monuments historiques. La documentation déposée se révèle bien détaillée dans la justification des choix du projet pour ce qui concerne les modifications ou les démolitions envisagées, concernant notamment des éléments introduits lors des différentes campagnes de travaux dont l'hôtel a fait l'objet. Le service considère que dans le sous-sol il serait souhaitable de préserver davantage les murs porteurs ; d'autre part, l'introduction de plusieurs ascenseurs engendre la réalisation de trémies conséquentes dans les planchers. Enfin, les grandes pièces de l'étage noble donnant sur la place des Vosges mériteraient la préservation de leur spatialité, remise en cause par les cloisonnements souhaités pour l'aménagement en chambres d'hôtel.	Favorable

50	16/09/2021	PC 075 118 21 V0005	14, rue Versigny (18e arr.)	Opposition levée	<p>Le DHAAP a soumis sa proposition d'avis « favorable avec réserve » à la Commission du Vieux Paris en séance plénière du 9 avril 2021. La CVP a pris acte des arguments et demandes portés par le DHAAP et a validé son avis. Le service le transmet ainsi à la direction de l'Urbanisme. Le DHAAP attire l'attention de la direction de l'Urbanisme sur ce PC. Il intéresse un garage réalisé conformément au PC déposé en 1956 par l'architecte Pierre Hayoît de Bois-Lucy (1907- ?), élève à l'école des Beaux-Arts d'Albert Tournaire et Léon Azéma, diplômé en 1936. L'élévation du garage côté rue témoigne de certaines qualités plastiques : l'horizontalité des baies est accentuée par le traitement quadrillé des ouvertures, dont l'effet est renforcé par les encadrements en béton – témoins de la période de la Reconstruction – ainsi que par le porte-à-faux du premier niveau, reposant sur de massives colonnes en béton. Deux réserves seraient à émettre : premièrement, le choix de traiter indifféremment les couleurs des façades et de ces encadrements de baies, qui sont historiquement toujours distingués et relevés par un jeu chromatique ; secondement, le choix de dissimuler les piles en béton derrière la devanture des commerces à rez-de-chaussée. Ce sont là des détails esthétiques qui permettraient de conserver très partiellement la force plastique de cette élévation caractéristique des établissements industriels de l'immédiat après-guerre.</p>	Favorable avec réserve
----	------------	---------------------	--------------------------------	------------------	--	------------------------

51	19/10/2021	PC 075 105 21 V0012	91, boulevard Saint-Michel (05e arr.)	Opposition	<p>Le central téléphonique Danton est construit à partir de 1927, mais le bâtiment sur le boulevard a été reconstruit plus tardivement, autour de 1965 (d'après les photographies aériennes anciennes et la fiche parcellaire de 1967 qui définit ces parties comme des « constructions neuves »). Orange quitte en partie ces locaux qui vont être réhabilités à usage de bureaux. L'opérateur téléphonique conserve une partie du sous-sol ainsi que le premier étage du bâtiment dans la cour qui abrite des équipements techniques. Concernant l'aménagement en bureaux le projet n'envisage pas de transformation structurelle lourde. Il conserve les plateaux en l'état, comme les circulations (escaliers ancien dont l'un a été doublé d'un ascenseur à une période récente), mais ajoute des circulations et équipements d'accessibilité et de sécurité. Les toitures terrasses sont rendues en partie accessibles et végétalisées. La végétalisation concerne également une partie de la cour actuellement traitée en béton et la mise en place de treilles et murs végétaux sur les murs mitoyens (cour et courette arrière). Les façades subissent les modifications les plus importantes. Sur le boulevard l'élévation est percée plus largement à chaque niveau et son revêtement est modifié. L'aile en retour sur cour, qui sert de liaison entre les bâtiments A et B, voit sa façade entièrement transformée en mur rideau vitré et un escalier y est ménagé. En fond de cour, le soubassement du bâtiment est plus largement ouvert par la suppression des allèges et un accès PMR est créé. Il conserve ses menuiseries récentes. En revanche, les menuiseries d'origine de la cage d'escalier (qui subsistent ponctuellement en d'autres parties du bâtiment) sont remplacées par des modèles métalliques contemporains. Le petit volume de circulation ajouté dans la cour contre l'aile latérale du bâtiment B est partiellement détruit, entraînant une nécessaire restitution des façades de part et d'autre. Le Dhaap attire l'attention sur la transformation de la façade sur le boulevard volontairement – semble-t-il – traitée à l'origine comme un élément simple et discret, face à l'École des Mines, protégée au titre des monuments historiques (une démarche d'accompagnement similaire, bien que moins qualitative, à celle de Marguerite Moinaut pour le central de la rue Pastourelle réalisé après l'adoption du PSMV du Marais). Le service émet en outre une réserve sur la disparition complète de la façade de l'aile en retour et la suppression des allèges sur la façade ancienne sur cour.</p>	Rejet implicite
----	------------	---------------------	--	------------	--	-----------------

52	19/10/2021	PC 075 115 21 V0025	8-10, rue Jobbé Duval (15 ^e arr.)	Opposition	<p>Le central téléphonique dit « Z » ou « Vaugirard » est bâti à partir de 1925, dans le cadre de la création d'un nouveau réseau automatisé de télécommunications pour l'agglomération parisienne. La construction en est confiée à Charles Giroud (1871-1955), élève de Gaston Redon à l'École des Beaux-arts, architecte de l'administration des PTT mais aussi architecte en chef des Bâtiments civils et Palais nationaux puis architecte adjoint du Sénat. Une première version de l'imposant bâtiment d'une emprise de plus de 1800 m² se limite à un niveau de rez-de-chaussée sur caves et deux étages. La première demande de permis construire, déposée en décembre 1925, avait cependant prévu « une extension ultérieure du service téléphonique » et la réalisation de deux étages supplémentaires couverts en terrasse, que les fondations et la structure en poteaux et poutres de béton armé permettraient de supporter, les poteaux du dernier niveau initial étant même « amorcés en prévision de la surélévation ultérieure des troisième et quatrième étages » (AD75, VO12 296). La surélévation est réalisée dès 1928, suivant le plan masse existant : une grande aile sur rue à pan coupé sur l'angle sud-est (imposé par la présence du rond-point situé au centre de la rue Jobbé Duval) et deux ailes en retour ménageant une grande cour centrale et deux cours latérales dans lesquelles saillent les deux escaliers desservant tous les niveaux, conçus comme de grands plateaux modulables. L'architecte anticipe sur les usages futurs et revendique en effet des « plans [...] établis pour permettre ultérieurement toutes les transformations jugées nécessaires ». La distribution intérieure est ainsi modifiée au deuxième étage suite à l'augmentation du bâtiment qui permet l'installation du transit automatique et donc une réorganisation générale des espaces. Par la suite, d'autres modifications intérieures n'auront ainsi peu ou pas d'impact sur le bâti. Ainsi, l'appartement du chef de centre avait été ménagé au quatrième étage, pourtant conçu pour accueillir des équipements techniques. Lorsque ceux-ci doivent être déployés à ce niveau, en 1958, la distribution est simplement supprimée, et le logement déplacé dans une ultime surélévation bâtie sur la terrasse. Ce cinquième étage, accueillant également des bureaux, est réalisé en structure légère de béton armé et de charpente métallique afin, comme stipulé au permis déposé en 1961, « d'éviter de toucher au gros-œuvre de la terrasse existante et de ne reprendre aucune structure de l'étage inférieur » (AD75 1069W 805). C'est à l'occasion de cette modification que sont installés des ascenseurs dans les cages d'escaliers. Supprimés depuis, ils ont entraîné la disparition des garde-corps d'origine (des mains courantes subsistent le long du mur). Cette conception rationnelle et économique guide dès l'origine la réalisation des façades en brique et béton, visant à offrir un « maximum de lumière et d'air dans les différents services du bureau et à réduire au minimum les frais d'entretien ». En effet, malgré des portées importantes, les nombreuses baies laissent pénétrer assez largement la lumière. Les menuiseries ont été toutes modifiées côté cour mais de nombreuses huisseries anciennes subsistent côté rue. La cohérence et la simplicité de la mise en œuvre ne négligent pas un aspect esthétique dans l'alternance des matériaux et les détails décoratifs. Sur la rue notamment, les travées verticales sont mises à profit pour créer un ordre monumental de pilastres, tandis que les registres horizontaux sont marqués par un traitement différencié des allèges et, au rez-de-chaussée, par des grilles de défense simples mais élégantes. Les ferronneries sont plus décoratives au-devant des deux accès au bâtiment, une entrée piétonne et un accès véhicules. Ce dernier, situé au centre, débouche dans la cour principale, conservée dans ses proportions alors que les courettes latérales ont été couvertes à R+1. Le programme actuel vise à une restructuration complète à usage de bureaux. Des aménagements avaient déjà été réalisés dans ce sens par le propriétaire, Orange, qui conservera un niveau complet et des espaces techniques. Le projet maintient les escaliers existants et en crée un nouveau, avec modification des circulations d'ascenseurs. Les flux sont modifiés à rez-de-chaussée pour séparer l'accès Orange des nouveaux bureaux. L'accès principal sera ménagé par le porche et distribuera les niveaux de part et d'autre depuis un « jardin d'hiver » aménagé au-devant de la façade sur cour. Les courettes latérales seront pourvues de verrières en remplacement des toitures techniques à skydômes qui les couvrent actuellement. Sur une des courettes, le niveau de couverture est abaissé, entraînant la nécessaire reconstruction d'une partie de façade. Ces verrières, ainsi qu'une dalle translucide dans la cour principale, visent à ménager un apport de lumière en sous-sol. Le sous-sol est en effet dégagé de ses installations techniques, déplacée dans un niveau supplémentaire à creuser. Y sera également installé un auditorium. Les plateaux sont purgés des aménagements existants afin de laisser apparaître la structure en béton. Les menuiseries sont remplacées sur le modèle des anciennes, celles qui subsistent étant également refaites. Au rez-de-chaussée, côté rue, les grilles de défense sont déposées, et l'allège sur le pan coupé supprimée pour ménager une sortie de secours. Côté cour, une partie des allèges est supprimée pour ouvrir plus largement la façade sur la cour végétalisée, dans la continuité de l'espace « jardin d'hiver ». En terrasse supérieure, le sol en dalles de ciment sera entièrement repris. La surélévation de 1961 est considérablement modifiée, toutes les allèges étant déposées au profit de grandes baies vitrées. Deux travées sont supprimées pour créer un espace entièrement vitré. Si le projet s'inscrit dans une continuité permise par un bâtiment modulable, le Dhaap émet des réserves sur l'ouverture très importante du rez-de-chaussée sur cour et sur la disparition d'allèges en façade sur rue (sur le pan coupé), comme des grilles de défenses qui font partie du programme d'origine et animent l'élévation en partie basse.</p>	Favorable avec réserve
----	------------	---------------------	---	------------	--	------------------------

53	19/10/2021	PC 075 112 21 V0016	91, rue de Reuilly (12e arr.)	Opposition	Le DHAAP rappelle à la direction de l'Urbanisme le vœu émis en 2020 sur un premier projet de surélévation instruit à cette adresse : La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 janvier 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'une maison basse de la rue de Reuilly. La Commission rejette cette demande qui aurait pour conséquence de transformer radicalement l'échelle de cette maison faubourienne, sans doute l'une des plus anciennes de la rue comme l'atteste la présence à l'intérieur d'un escalier, rampe sur rampe, à deux noyaux et balustres de section carrée. Considérant que la Commission a souhaité par ce vœu protéger l'échelle de cette maison identifiée par le DHAAP comme l'une des plus anciennes de la rue, le service maintient cet avis. Le nouveau projet tend désormais vers le mimétisme et s'éloigne en cela de la proposition très contemporaine précédemment instruite, mais le vœu de la CVP que l'avis défavorable du DHAAP réitère plaident pour une préservation de l'existant.	Défavorable
54	19/10/2021	PC 075 112 21 V0024	41, rue de la Voûte (12e arr.)	Opposition	Le DHAAP rappelle à la direction de l'Urbanisme le vœu émis par la Commission du Vieux Paris lors de l'examen du permis de démolir PD 075 112 19 V0017 et transmet un avis défavorable à ce permis de construire, en tous points conforme aux éléments alors présentés : La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition d'un ensemble locatif formé de quatre immeubles construits pour la plupart autour de 1900. La Commission fait valoir que la démolition de cet ensemble ferait disparaître un mode d'habitat typique du tissu faubourien, d'immeubles tournés vers une cour centrale. Elle demande qu'en dépit d'un état de présentation des façades médiocre, provoqué par un ancien ravalement qui a effacé les modénatures et supprimé les persiennes, un projet de réhabilitation de l'existant soit préféré à une démolition complète dont le principe est de plus en plus contesté.	Favorable avec réserve
55	19/10/2021	PC 075 112 21 V0023	10, avenue du Bel-Air (12e arr.)	Opposition levée	Le DHAAP a porté à la connaissance de la Commission du Vieux Paris réunie en séance plénière 19 octobre 2021, cette nouvelle demande de démolition / reconstruction de l'hôtel sis 10, avenue du Bel Air. La Commission du Vieux Paris a été saisie à 3 reprises de projets similaires, et s'y était systématiquement opposée, demandant que l'immeuble projeté s'aligne sur le bâtiment voisin, plus bas de deux niveaux. Considérant l'évolution sensible de ce dernier projet dans le sens escompté, le DHAAP a proposé à la Commission du Vieux Paris de lever son opposition, ce qu'elle a accepté. Le DHAAP fait donc part d'une opposition levée à la direction de l'Urbanisme.	En cours d'instruction

56	19/10/2021	PC 075 111 21 V0010	187, rue du Faubourg Saint-Antoine (11e arr.)	Opposition levée	Le DHAAP avait communiqué à la Commission du Vieux Paris son avis défavorable concernant ce permis de construire qui sollicitait des démolitions structurelles dans le dernier étage de cette maison de faubourg dont la première implantation remonte très certainement au XVIIe siècle. Cet avis demandait la réalisation d'une étude historique, comme préalable à toute intervention comprenant des démolitions structurelles. Cette étude a été réalisée, et le pétitionnaire a modifié sa demande afin d'épargner les éléments structurels anciens observés sur place. Ainsi, le DHAAP propose à la Commission du Vieux Paris de lever l'opposition qu'elle avait appuyée.	Favorable
----	------------	---------------------	---	------------------	--	-----------

57	23/11/2021	PC 075 117 21 V0024	141, rue de Saussure (17e arr.)	Sans objet	<p>Le DHAAP a visité l'adresse le 23 septembre dernier afin de procéder à un reportage photographique complet et de pouvoir échanger avec les pétitionnaires. L'immeuble sur rue est complété par un second corps de bâtiment implanté en fond de parcelle, avec un système constructif différent, en béton. Sur rue, le bâtiment principal est en béton, mais les façades sont conçues en murs-rideaux, avec des châssis métalliques, et des allèges en verre teinté bleu. L'immeuble présente un bon degré d'authenticité. Les façades n'ont pas été modifiées depuis la construction ; seuls deux escaliers de secours extérieurs ont été ajoutés sur cour, ainsi qu'une travée traitée pour l'accès pompiers. La notice architecturale jointe au permis de construire ne présente pas l'existant. Le DHAAP a donc procédé à quelques recherches afin d'identifier la maîtrise d'œuvre originelle. Ainsi, le bâtiment a été conçu en 1961 pour les établissements Baudet, Donon et Roussel, société de construction métallique fondée en 1924 et spécialiste de la construction de monte-charges.</p> <p>L'immeuble de la rue de Saussure, siège social, est édifié au moment où l'ascensoriste américain Otis absorbe les établissements BDR. La réalisation avait été confiée à l'agence Gregory et Morandi (1914-2007). Diplômé en 1942 de l'école nationale des Beaux-Arts de Lyon, où il suit les enseignements de l'atelier Tony Garnier, le Suisse Léonard Morandi s'installe au Maroc et réalise à Casablanca de nombreuses villas, mais aussi des immeubles de grande hauteur (notamment le célèbre immeuble Liberté en 1950). Rentré en France en 1956, il s'associe jusqu'en 1981 à Jacques Gregory (1914-1993), élève de Charles Lemaresquier à l'école des Beaux-Arts de Paris, dont il est diplômé en 1946. Ensemble, ils réalisent de nombreux immeubles, dont cinq sont référencés : l'École supérieure de commerce de Paris (Sup de Co), l'usine SFENA à Vélizy (Yvelines), le siège de la MAIF à Niort (Deux-Sèvres), la clinique chirurgicale de la Source à Orléans (Loiret) et l'immeuble du 48, avenue Foch à Paris 16e. L'élégance de l'immeuble de la rue de Saussure vient principalement de la finesse de sa façade. En plan masse, il ne présente pas d'originalité particulière. Le projet actuellement instruit sollicite la densification de la parcelle par l'épaississement du bâtiment sur rue, dont l'épaisseur correspondrait à celle de l'avancée à rez-de-chaussée, la surélévation du bâtiment situé en fond de parcelle et la création d'une aile de liaison. Toutes les circulations verticales seraient revues, seule la structure primaire serait conservée. La demande comporte en effet la dépose des façades existantes – du bâtiment en mur-rideau comme de celui en béton sur cour – afin d'améliorer les qualités thermiques du bâti, et de solliciter l'obtention du label HQE. La trame a été relativement reconduite pour la nouvelle façade, qui sera encore en verre et aluminium. Le DHAAP a jugé que cette rénovation n'est pas de nature à nécessiter une saisine de la Commission du Vieux Paris, considérant la notoriété très relative des maîtres d'œuvre – en France tout du moins – et la simplicité architecturale du bâtiment. Cependant, dans un but documentaire, le service présentera le présent « rapport sans avis » aux membres de la Commission dans le document qui illustrera la séance du 23 novembre prochain, afin que soit conservée la mémoire de ce bâtiment, emblématique des immeubles de bureaux des années 1960, objets de disparitions qui se font en ce moment de plus en plus nombreuses.</p>	Favorable avec réserve
----	------------	---------------------	------------------------------------	------------	---	------------------------

58	23/11/2021	PC 075 115 21 V0049	90, boulevard Pasteur (15e arr.)	Sans objet	<p>Le DHAAP a visité cette adresse en amont du permis de construire le 9 juillet 2021, afin de procéder à un reportage photographique complet et de pouvoir échanger avec les pétitionnaires. L'immeuble est implanté sur une parcelle généreuse et particulièrement bien située, à l'angle de la rue du Cotentin et du boulevard Pasteur – et faisant donc directement face à la l'opération Maine-Montparnasse et à l'un des bâtiments édifiés par Jean Dubuisson –, mais possède aussi un linéaire de façade sur la rue de l'Armorique. À l'angle du boulevard Pasteur, l'immeuble a été édifié très en retrait, permettant la création d'un espace vert lui aussi très généreux, où s'élèvent de nombreux sujets à grand développement, dont un cèdre, essence emblématique des opérations des années 1950-1970. Sa façade plissée, en redents, est composée de panneaux de verre réfléchissant aux teintes bronze, qui n'est pas sans évoquer celles de la tour Montparnasse située à quelques mètres. Côté rue de l'Armorique, le programme est mixte ; quelques appartements ont été créés dans les niveaux supérieurs. Ceux-ci sont lisibles en façade, puisqu'ils correspondent aux trois derniers niveaux plissés, précédés d'un espace creux formant balcon. Les niveaux inférieurs, à usage de bureaux comme le reste de l'ensemble immobilier, sont ici traités en béton et céramiques orangées, dans un langage tout à fait emblématique de la période de construction. En cœur d'îlot, un espace paysager permet de relier les deux corps de bâtiments, dans un traitement assez soigné. Le bâtiment présente un bon degré d'authenticité en ce qui concerne les façades des niveaux supérieures, qui n'ont fait l'objet d'aucune modification. Par contre, le socle à R+2 a été lourdement remanié en 2000, ce qui a entraîné la dépose de la même céramique émaillée, sans qu'aucune source ne permette de documenter son aspect originel. L'ensemble est dû à l'agence Genin-Bertrand, qui dépose un permis de construire en 1972 et un permis modificatif en 1979. René Genin (1929- ?) – à ne pas confondre avec un homonyme lyonnais plus réputé – et Jean-Louis Bertrand (1929- ?) se sont connus à l'école des Beaux-Arts, où ils suivirent les enseignements de Georges Gromort et Louis Arretche jusqu'au début des années 1960 ; atelier duquel sortiront bon nombre des maîtres d'œuvre de la Reconstruction et des Trente Glorieuses. Malheureusement, leur carrière reste à ce jour à étudier : aucune autre réalisation n'a pu être identifiée. Prenant acte de la mutation profonde du quartier Montparnasse, du manque de notoriété des maîtres d'œuvre et du caractère assez commun de cet ensemble de bureaux, le DHAAP, en accord avec le secrétaire général, n'a pas jugé nécessaire de saisir la Commission du Vieux Paris de ce projet de complète transformation. En effet, la présente demande comporte la dépose de l'ensemble des façades à murs rideaux et leur remplacement par un dispositif similaire, vitré sur toute sa hauteur, mais conçu en double-peau et doté de brise-soleil en bois. L'immeuble sera en outre épaissi en de nombreux endroits et le patio ménagé entre les deux corps de bâtiment décaissé afin d'éclairer de nouveaux étages de bureaux gagnés sur les parkings.</p>	En cours d'instruction
----	------------	---------------------	----------------------------------	------------	--	------------------------

59	23/11/2021	PC 075 115 21 V0042	70, rue Balard (15e arr.)	Sans objet	<p>L'ensemble de bureaux du 70, rue Balard, a été conçu en marge de l'aménagement du Parc André Citroën, en 1996, par Olivier-Clément Cacoub (1920-2008). Né à Tunis, Grand Prix de Rome en 1953, ce dernier a réalisé de nombreux édifices d'une très grande variété plastique à travers le monde. À Paris, il signe plusieurs ensembles de bureaux et de logements dans le contexte des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) des années 1980-1990 ; l'une des plus marquantes étant probablement celle du groupe de logements créé autour du Parc du Passy (Feuille à Feuille paysagiste, 2002-2004), procédant du « parc Delessert » occupé par le ministère de la Reconstruction. Autour du Parc André Citroën, Cacoub réalise plusieurs ensembles de bureaux dont celui intéressé par le présent projet, conçu dans un style plus minéral que le reste de l'ensemble. Les façades sont en effet habillées de pierre agrafées, qui offrent quelques jeux chromatiques discrets variant du beige au gris. Sur la rue Balard, l'immeuble est élevé de cinq niveaux sur rez-de-chaussée, mais atteint le R+7 sur la placette créée par le plan d'aménagement, à l'angle de la rue de la Montagne de la Fage. Le long de cette voie, faisant directement face aux serres conçues par Patrick Berger en bordure de l'espace pensé par ce dernier avec Alain Provost, Gilles Clément, Jean-Paul Viguier et François Jodry, un socle de marbre gris atténue la rupture entre la hauteur des bâtiments et l'espace dilaté du parc. Derrière celui-ci, un corps de bâtiment formant rotonde en R+1 et coiffé d'une terrasse paysagère et accessible, offre une vue dégagée depuis les étages sur le parc. Le projet est une rénovation qui vise l'obtention de nombreux labels écologiques (HDE, BREAM, etc.). La partie du bâtiment la plus touchée est celle du socle situé du côté du parc. L'ancienne salle de contrôle des satellites et la salle du Conseil d'Eutelsat seront démolies afin d'être remplacées par des niveaux de bureaux prolongés par des balcons tournés vers le parc. L'extension comportera 5 niveaux conçus en structure bois et largement vitrés. Les parements de façade seront tous déposés ; une pierre de teinte claire a été choisie pour la rue Balard, un bardage minéral gris foncé ; les étages seront soulignés par un habillage métallique rappelant la couleur de la structure bois créée. Les baies existantes seront élargies par la démolition des trumeaux, principalement du côté de la place, afin d'obtenir des vues plus généreuses en direction de la Tour Eiffel. Le DHAAP n'a pas estimé nécessaire de proposer cette adresse à l'ordre du jour de la Commission du Vieux Paris, considérant que cette œuvre tardive d'Olivier-Clément Cacoub pouvait évoluer. Cependant, le service a souhaité porter à la connaissance des membres de la CVP ce nouveau projet de rénovation radicale porté sur une architecture caractéristique des « années ZAC », et les choix purement esthétiques qui semblent orienter certaines interventions en façade, cherchant à effacer la pastiche des années 1990. Il semblait ainsi nécessaire de documenter cette mutation pour les archives de la Commission comme pour les chercheurs. Le service attire l'attention de la direction de l'Urbanisme comme de la CVP sur cette tendance, déjà observée à plusieurs reprises, à penser les extensions de ces architectures minérales des années 1990 par des structures bois qui leur sont étrangères. Enfin, le permis ne fait aucune mention du maintien ou de la dépose de la plaque gravée en façade portant le nom de l'architecte et la date de réalisation de l'ensemble ; ces questions, récurrentes dans les projets de rénovation lourde des bâtiments des années 1970 à 1990 mériteraient, d'un point de vue historique, une réponse argumentée.</p>	Favorable avec réserve
----	------------	---------------------	------------------------------	------------	---	------------------------

60	13/12/2021	PC 075 112 21 V0035	11, rue Hector Malot (12e arr.)	Sans objet	La Commission du Vieux avait été saisie en juin 2019 d'un projet de surélévation au stade de la faisabilité. Considérant que la CVP avait « accepté, dans son principe, le projet de surélévation de cinq niveaux de la maison existante et [pris] note que les parties communes et les anciens appartements seraient préservés dans leur état d'origine », le DHAAP estime que le projet déposé, sollicitant une surélévation de quatre niveaux et un niveau partiel à usage de serre agricole, ne nécessite pas d'être présenté en séance. Il rend ainsi un rapport sans avis pour rappeler l'historique de cette instruction.	Favorable
61	13/12/2021	PC 075 116 21 V0043	10, rue de Bassano (16e arr.)	Sans objet	Le DHAAP a pu échanger avec les pétitionnaires suite à un avis défavorable émis par le service le 14/12/2020. L'avis était rédigé en ces termes : Le DHAAP attire l'attention de la direction de l'Urbanisme sur l'impact que ce projet aurait en façades. Cet ancien commutateur de la rue de Bassano a été élevé dans les années 1970. La notice architecturale ne fait état d'aucune recherches historiques pour tenter d'identifier le maître d'œuvre de cette opération. Pour autant, l'ancien ministère des Postes et Communication est réputé pour la qualité des architectes appelés à travailler tant en intégrant les bureaux d'étude de maîtrise d'œuvre interne à son institution, qu'en travaillant ponctuellement sur des projets emblématiques. Le DHAAP a pris connaissance, auprès des archives d'Orange, de photographies anciennes, qui montrent qu'une restructuration des années 1980 a impacté le rez-de-chaussée par la création d'une ouverture nouvelle, mais a conservé à l'élévation originelle sa principale qualité : sa verticalité, accentuée par une structure en béton apparente. Or, le projet brise délibérément cet atout esthétique majeur, dans un souci de mise au goût du jour, qui paraît parfaitement discutable d'un point de vue patrimonial. ». Le service a ainsi pu prendre connaissance de l'étude historique menée par un bureau d'étude à la demande des pétitionnaires et a confirmé l'intérêt architectural du bâtiment. Un projet modifié a été soumis à la Commission du Vieux Paris, qui a émis le vœu suivant : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mai 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné le projet de rénovation de l'ancien central téléphonique de la rue de Bassano. Elle regrette que le dessin proposé pour la façade engendre une forme de banalisation de la composition verticale d'origine. ». Le pétitionnaire a par la suite modifié de nouveau son élévation projetée, afin d'accentuer encore la reconduction d'une verticalité, plus conforme à l'élévation originelle. Considérant ces échanges et ces modifications, ainsi que les regrets de la CVP, le DHAAP rend le présent rapport sans avis pour restituer l'instruction de cette demande, sans s'y opposer.	Favorable avec réserve

62	13/12/2021	PC 075 109 21 V0023	2, rue Meyerbeer (oge arr.)	Opposition	<p>La Commission du Vieux Paris s'est exprimée plusieurs fois quant à l'îlot qui s'étend entre la rue Meyerbeer, la rue Halévy et la rue de la Chaussée d'Antin, construit suivant le plan d'aménagement urbain autour de l'Opéra Garnier et constitué de cinq immeubles datant de 1865-1868. En mai 2006 la CVP forme un vœu en faveur d'une intervention moins destructrice et demande le respect des aménagements réalisés en 1917 et dans les années Trente; en juillet de la même année, la CVP approuve une deuxième version de projet « permettant la conservation des dispositifs d'origine, en particulier la cour intérieure dans la pointe de l'îlot ». En 2008, la Commission « a émis une recommandation en faveur du maintien à leur emplacement d'origine des cheminées monumentales qui ornent les appartements destinés à devenir des chambres d'hôtel ou des suites. Elle a également émis une recommandation en faveur de la préservation des mosaïques des espaces d'accès à l'ancienne salle des coffres située en sous-sol ». Le permis en objet concerne l'ensemble de l'îlot, à l'exception de la partie centrale occupée aujourd'hui par l'Apple Store Opéra, au 9, rue de la Chaussée d'Antin et 12, rue Halévy et du magasin Etam dans la pointe nord (rez-de-chaussée, entresol et sous-sol). La partie nord de l'îlot, destinée aux étages à des bureaux, est actuellement en phase de curage ; la partie sud abrite un hôtel de tourisme. Le projet de restructuration vise à la réalisation d'un ensemble tertiaire du R+1 au R+5 et dans le socle de la pointe Sud, et à l'ajout de deux coques commerciales. S'il est évident que les bâtiments constituant l'îlot ont fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux (comme l'indique l'étude historique et le démontre leur état actuel) entre les années 1980 et 2000 et encore en 2009-2011, travaux assez destructeurs, il ne saurait être question de renoncer à la préservation de ce qui reste aujourd'hui d'authentique ou ayant une valeur patrimoniale. Devant l'ampleur des démolitions prévues, le service a visité l'adresse et demandé des pièces complémentaires concernant les démolitions envisagées à l'intérieur. Parmi celles-ci, la démolition de l'escalier de l'immeuble au 2, rue Meyerbeer et 5, rue de la Chaussée d'Antin, et celle de l'escalier au 9, rue de la Chaussée d'Antin (avec des vitraux dans la cage), dont les datations sont considérés par la maîtrise d'œuvre respectivement au début du XX siècle et dans les années vingt, mériteraient une réflexion supplémentaire. Quant à l'escalier principal de l'immeuble au 14, rue Halévy et 11, rue de la Chaussée d'Antin, la modification envisagée (une nouvelle volée créée à la place du palier à l'entresol pour réaliser un dévoiement séparant les flux commerce/bureaux) semble incompatible avec la préservation de l'espace et de sa lecture ; de même, pour l'escalier principal symétrique, sa complète préservation devrait être recommandée. Il serait préférable de limiter en outre la démolition de murs de refends qui demeurent dans la partie Sud de l'îlot, témoignage de la division parcellaire. Il subsiste encore dans certains salons un riche appareil décoratif, localisé aux extrémités nord et sud de l'îlot ; la notice architecturale précise pour ce qui concerne les salons nord, «les moulures en plâtre seront reconstituées à l'identique après les isolations thermiques et acoustiques indispensables». Cette intervention est jugée indispensable à cause de « la proximité immédiate avec le Bd Haussmann et le croisement des lignes de métro 7 et 9 », mais il serait très souhaitable d'éviter l'isolation thermique et acoustique de ces pièces décorées aux menuiseries soignées. Quant aux espaces libres de l'îlot, le DHAAP s'inscrit dans la continuité du vœu de la CVP de 2006 afin que soient préservées les cours qui demeurent libres aujourd'hui, couvertes par verrière au R+1. Pour la partie nord de la cour centrale A, il s'agirait plutôt d'une extension (également du R+1 au R+3, avec terrasse accessible au R+4) avec façade vitrée sur structure métallique. Ces interventions modifieraient fortement le plan masse d'origine et la lecture extérieure des cages d'escalier demi-octogonales, ainsi que les façades concernées par les démolitions d'allèges nécessaires: pour ces raisons, ces densifications de l'îlot semblent inenvisageables. Pour ce qui concerne les façades, le DHAAP plaide pour la conservation des allèges (prévues démolies) et des ferronneries donnant sur la place Jacques Rouché, dans le respect du dessin établi en 1917 par l'architecte Joseph M. Rainaut à l'occasion des travaux pour le siège de la Banque Française et Italienne pour l'Amérique du Sud.</p>	En cours d'instruction
----	------------	---------------------	--------------------------------	------------	---	------------------------

63	13/12/2021	PC 075 117 21 V0040	23-27, rue Médéric (17e arr.)	Opposition	<p>Le central Carnot est le premier central téléphonique automatique installé à Paris dans le cadre de la réorganisation et modernisation du réseau parisien d'après-guerre. Sa construction initiale est confiée à Paul Guadet (1873-1931), auteur d'autres équipements tels les centraux téléphoniques d'Auteuil, Daumesnil et Ménilmontant en tant qu'architecte du ministère des PTT. Il réalise une construction entièrement en béton armé avec une structure de poteaux et poutres maîtresses supportant des planchers de dalles nervurées. Les élévations en remplissage de briques apparentes sont marquées par une grande diversité décorative dans le jeu des matériaux et les incrustations de grés cérame de divers coloris. L'intérieur n'est pas dépourvu de volonté ornementale avec des « plinthes cimaises, chambranles et baguette figurant panneaux de faux-lambris », des éléments qui subsistent aujourd'hui. Les trois corps de bâtiments d'origine de 1920, répartis autour d'une vaste cour centrale, sont complétés à partir de 1924. L'aile en fond de cour est augmentée d'un étage. Pour répondre aux besoins de l'automatisation du réseau téléphonique, une surélévation générale est encore réalisée en 1929, avec la création d'un niveau supplémentaire sur les ailes sur cour et rue et deux niveaux sur les ailes latérales, toujours construits en poutres et poteaux de béton. En 1946, l'administration des PTT confie à son architecte Claude Le Cœur la réalisation d'une annexe dans la cour arrière, qui y plante un nouveau bâtiment de quatre étages en ossature béton et remplissage de brique (aujourd'hui enduit). Deux petites annexes lui sont également accolées à rez-de-chaussée. C'est encore à Claude Le Cœur que l'on fait appel, presque 30 ans plus tard, pour mettre en œuvre une nouvelle extension, réalisée, cette fois, au milieu de la cour centrale, reliant les corps de bâtiments sur rue et de fond de cour sur l'ensemble des niveaux avec ses cinq rangées de poteaux de béton. En raison de la pente du terrain, l'accès au nouveau bâtiment depuis chacune des nouvelles cours créées nécessite l'étagement de niveaux de planchers différenciés, reliés par des emmarchements. Dans la dernière partie du XXe siècle, les modifications restent ponctuelles et liées au réaménagement en bureaux suite à la miniaturisation des systèmes, bien qu'affectant parfois les façades par le déplacement ou la création d'ouvertures, de secours notamment. Dans les années 2000, les opérations de ravalement et de remplacement des menuiseries sont plus importantes, ainsi que des transformations structurelles liées à une réorganisation des circulations. Les escaliers d'origine et le parti général des constructions d'origine et extensions n'ont pas été affectés par ces travaux. Le central téléphonique Carnot conserve ainsi un fort degré d'authenticité, tant à l'extérieur que dans les intérieurs. L'opération actuelle vise à une réhabilitation complète de cet ensemble, qui serait réalisée dans le respect de ses qualités patrimoniales. Le projet a été présenté en faisabilité en commission du vieux Paris, qui a demandé qu'en soient précisés certains aspects comme l'aménagement du jardin et le traitement des toitures. Concernant les façades de Guadet, elles seraient restaurées et pourvues de nouvelles menuiseries adaptées à l'existant comme aux performances thermiques visées. L'isolation par l'intérieur est prévue, pour laquelle le DHAAP a déjà alerté, lors de sa visite, sur la nécessité de préserver les structures visibles, les grandes poutres cintrées, mais aussi les éléments de décor (baguettes et plinthes soulignant les poteaux, nervures en sous-face des planchers). Le permis déposé ne précise ni les modalités ni la nature de cette isolation dont on peut craindre qu'elle ne vienne masquer des détails remarquables de la conception de Guadet. Si les escaliers anciens, de très belle facture, sont conservés, le projet prévoit, pour des raisons de sécurité, la suppression des volées des rez-de-chaussée bas. La solution d'une simple condamnation par un cloisonnement a d'ores et déjà été évoquée au stade de la faisabilité mais ne figure pas au présent permis. Concernant les circulations verticales comme horizontales, il s'agirait d'homogénéiser les différentes altimétries de planchers entraînées par une construction et des modifications progressives. Des niveaux intermédiaires, en mezzanines, seraient ainsi créés dans les doubles hauteurs tout en préservant la lecture des volumes d'origine. Pour faciliter la circulation sur l'ensemble des plateaux, les circulations verticales seraient rapportées dans le bâtiment des années 1970, sur des niveaux de planchers modifiés. Les façades du bâtiment Le Cœur seront ouvertes par la suppression des allèges, pour créer un espace entièrement vitré ne conservant que les structures, habillées de revêtements thermolaqués. Deux jardins seront aménagés, de part et d'autre, comportant un système de passerelles permettant de racheter la pente de l'ancienne cour. La végétalisation concerne également les toitures terrasses, dont une partie sera rendue accessible. Le Dhaap, favorable à ce projet de réhabilitation, exprime cependant des réserves sur la mise en œuvre, à préciser, de l'isolation thermique par l'intérieur et la suppression des volées basses des escaliers d'origine. Le service met en garde sur la nécessité d'élaborer un protocole de restauration spécifique pour le ravalement des façades et de leurs incrustations de grès.</p>	En cours d'instruction
----	------------	---------------------	-------------------------------	------------	--	------------------------